

Date de dépôt : 17 novembre 2015

Rapport

**de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition :
Nettoyage de l'ECG Jean-Piaget**

Rapport de majorité de M. Pascal Spuhler (page 1)

Rapport de minorité de M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (page 85)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Pascal Spuhler

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des pétitions a étudié la pétition 1944 lors de deux séances, les 14 et 21 septembre 2015, sous la présidence de M. Jean Romain. La commission a été assistée dans ses travaux par M^{me} Mina-Claire Prigioni, secrétaire scientifique SGGC.

Le procès-verbal est tenu par M. Christophe Vuilleumier que nous remercions.

En préambule, le Président rappelle que la commission a traité la pétition 1932 qui portait sur la même problématique, ce qui a donné suite à un double rapport et le renvoi de la pétition au Conseil d'Etat au mois de mars dernier. Il précise qu'il est également question de salaire dans cette nouvelle pétition.

Lundi 14 septembre 2015 - Audition de MM. Daniel Häring et Bertrand Sébastien de l'Association du personnel de l'ECG de Jean-Piaget, pétitionnaires de la P 1944 : Nettoyage de l'ECG Jean-Piaget

M. Häring explique que cette pétition a été lancée suite à la constatation, en janvier dernier, que la qualité du nettoyage avait diminué au sein de l'ECG Jean-Piaget. L'équipe de nettoyage est passée de cinq à trois personnes. Il n'est pas question ici de dénigrer leur travail mais bien de signaler que ce dernier ne peut plus être assuré correctement compte tenu des conditions actuelles. L'établissement ECG Jean-Piaget compte 1100 élèves durant la journée, plus les occupations en soirée : les locaux sont donc utilisés de 8h le matin à 22h. Il nous informe encore que le personnel de nettoyage a changé et qu'une seule personne de l'ancienne équipe est restée. Ce serait une baisse de salaire, inhérente au nouveau contrat, qui aurait entraîné ces changements. Il confirme qu'il est au courant qu'une pétition similaire avait été déposée devant le Grand Conseil et que le SIT avait également lancé une autre pétition portant sur les nettoyeurs.

M. Häring explique encore que les enseignants sont très attentifs au bien-être dans l'école et que le nettoyage en fait partie. D'ailleurs, l'école a mené des actions de sensibilisation auprès des étudiants à propos de la propreté.

Il nous signale aussi qu'un sondage a été réalisé en septembre à propos de la propreté des locaux, et il a été relevé que des poubelles ne sont pas vidées et que de la saleté s'accumule. Ces raisons ont motivé près de la moitié des enseignants, à signer cette pétition.

M. Häring répond au Président que la différence avec cette pétition est que c'était la question des sous-enchères salariales qui était principalement abordée dans la P 1932. Il pense que ces nouveaux contrats ont entraîné une baisse des prestations, sans compter l'aspect humain.

Un commissaire (MCG) relève qu'il s'agissait en effet d'une différence de contrats et de prestations dans la pétition précédente. Alors quelle est la différence entre la société de nettoyage actuelle et la précédente ?

M. Häring répond ne pas avoir les détails contractuels. Il a appris qu'il y avait une baisse de salaire simplement en discutant avec les nettoyeurs et répète qu'il n'y a maintenant plus que trois personnes qui travaillent à plein temps à la place de cinq. Il confirme que la pétition revendique la même qualité de nettoyage qu'auparavant, et indique que le nombre d'étudiants va peut-être baisser, ce qui permettra de détendre la situation.

Le même commissaire demande s'il estime que ce devrait être des fonctionnaires qui assurent ce travail ou s'il admet que des entreprises privées puissent s'en occuper.

M. Häring répond que le syndicat demande que les nettoyeurs réintègrent la fonction publique ou, à défaut, qu'ils soient considérés comme des nettoyeurs spécifiques, à 23 F de l'heure plutôt que les 19 F des nettoyeurs d'entretien. Ces personnes sont en contact régulier avec des jeunes dans les bâtiments, et il pense que cette demande est légitime. M. Häring précise que c'est la société ProNet qui a obtenu le mandat de nettoyage à Jean-Piaget.

Une commissaire (S) demande s'il est certain que les employés actuels sont au bénéfice d'une convention collective de travail et, si tel est le cas, si les employés en question se situent au plus bas des tarifs et si l'école a été informée du changement de contrat.

M. Häring l'ignore, mais il pense qu'il est obligatoire d'être au bénéfice d'une convention collective de travail et qu'il est difficile de demander les fiches de salaire. Pour le changement, l'école s'en est rendu compte à la rentrée. Il ne sait pas ce qu'il en est de la direction mais il pense qu'elle a appris cette nouvelle comme le reste du personnel.

Le Président remarque que les parents, qui avaient été entendus lors du traitement de la P 1932, avaient expliqué que les nettoyeurs avaient le temps de parler avec les élèves. Il avait alors été indiqué que leur temps de travail était donc compté large. Il demande ce qu'il faut en penser.

M. Häring répond que l'équipe de nettoyage n'a pas de mandat d'encadrement, mais il remarque que ce sont des personnes identifiées qui sont dans l'école. Il ajoute que même la nouvelle entreprise envoie les mêmes personnes qui sont considérées comme appartenant à l'école.

Les nettoyeurs interviennent s'ils surprennent des élèves en train de taguer une porte. Il ne sait pas ce qu'il en est à la Gradelle.

Un commissaire (UDC) demande s'il a remarqué des modifications de comportement au niveau des élèves suite à ces modifications de mandat.

M. Häring confirme à un commissaire (UDC), que, plus la situation se dégrade, plus le phénomène augmente. Il précise que différentes actions ont été menées au cours de ces dernières années afin de sensibiliser les élèves.

Discussions

Une commissaire (S) demande l'audition du département, en l'occurrence de l'Office des bâtiments. Elle rappelle avoir interpellé M. Dal Busco en séance plénière, dans le cadre de la P 1932, et elle aimerait l'entendre sur les

conditions d'attribution des mandats et sur les conditions d'engagement. Elle rappelle que la convention romande dans ce domaine a deux spécificités, et elle mentionne qu'il est donc possible d'envisager que les nettoyeurs actuels soient engagés sans qualification. Or, il s'avère que l'un des nettoyeurs est resté et qu'il n'est pas possible d'estimer qu'il n'a pas de qualification.

Un commissaire (UDC) déclare qu'il est inutile de procéder à de nouvelles auditions, car il a du mal à imaginer ce que pourrait faire le Grand Conseil dans ce cadre, alors qu'il est question de relation entre l'Etat et des partenaires privés. Il regrette que le Grand Conseil ait décidé de renvoyer la pétition précédente au Conseil d'Etat alors que la commission avait voté l'inverse. Il propose donc le dépôt de cette pétition sur le bureau.

Pour le MCG, un commissaire remarque que la pétition précédente évoquait du dumping salarial, ce qui n'est pas tout à fait le cas pour cette nouvelle pétition. Il ne voit pas de problèmes à procéder à de nouvelles auditions, mais par contre, le MCG ne suivra pas la volonté de fonctionnariser ce personnel. D'ailleurs, la société en question est une entreprise genevoise.

Une commissaire (EAG) pense qu'il est important de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat. Elle pense qu'il n'est pas possible de demander à des élèves d'avoir le goût de la propreté si les professionnels ne font pas le nécessaire. Elle soutient la demande d'audition proposée par les Socialistes et précise qu'il serait nécessaire que ce personnel soit intégré au service public.

Le groupe PLR déclare que le Grand Conseil attend encore la réponse du Conseil d'Etat à propos de la pétition 1932 concernant la Gradelle, et se demande si la Commission ne devrait pas geler cette pétition dans l'attente de cette réponse.

La commissaire (Ve) n'est pas opposé à attendre cette réponse. Mais elle mentionne qu'il ne s'agit pas de la même problématique. Il s'agit simplement d'une question d'heures de travail et de demander une augmentation afin d'améliorer la propreté de l'école. Cela étant, elle est en faveur du renvoi au Conseil d'Etat.

Un commissaire (MCG) déclare que la pétition ne contient que le texte et non les explicatifs donnés aux signataires. Il aimerait en l'occurrence avoir le texte clair de la pétition tel qu'il a été présenté aux 84 signataires. De plus, l'une des deux revendications de cette pétition a déjà été satisfaite et la seconde demande porte sur une amélioration de la propreté de l'école.

Mme Prigioni répond que le texte que les commissaires ont en leur main correspond bien au texte de la pétition qui a été signé par les pétitionnaires, et non pas à une lettre d'accompagnement de la pétition.

Un commissaire (S) pense qu'il convient de distinguer les éléments nouveaux présentés dans cette pétition. Il pense que l'école est simplement sale en raison des moyens qui sont mis en place et qui sont insuffisants, donc l'audition se justifie, indépendamment du statut de ce personnel.

Un commissaire (MCG) déclare que le texte de la pétition n'est en effet pas très clair. Son groupe est en faveur de la demande d'audition.

Un commissaire (PDC) pense que la proposition du PLR est pleine de bon sens et qu'il est inutile de refaire le travail à double. Il ne croit pas que la situation soit telle qu'il faille agir dans l'urgence, d'ailleurs si la réponse du Conseil d'Etat n'est pas satisfaisante, il sera toujours possible de revenir sur cette problématique.

Le Président passe ensuite au vote du gel de la P 1944 dans l'attente de la réponse du Conseil d'Etat sur la pétition concernant la Gradelle :

Oui : 7 (2 UDC, 4 PLR, 1 PDC)
Non : 7 (3 MCG, 1 Ve, 2 S, 1 EAG)

Le gel est refusé.

Le Président passe ensuite au vote de l'audition de l'Office des bâtiments :

Oui : 7 (3 MCG, 1 Ve, 2 S, 1 EAG)
Non : 4 (2 UDC, 2 PLR)
Abstentions : 3 (2 PLR, 1 PDC)

L'audition est acceptée.

Lundi 21 septembre 2015 - Audition de M. René Duvillard de l'Office des bâtiments et de M^{me} Sandra Bozon, cheffe de service Achats et Contractualisation de l'OBA sur la P 1944 : Nettoyage de l'ECG Jean-Piaget

M. Duvillard prend la parole et déclare que cette pétition tourne autour de la qualité du nettoyage, de la rémunération des employeurs, et de la fonctionnarisation de ces nettoyeurs.

Il explique qu'un constat a été fait sur place avec un audit suite à la pétition. Il précise s'y être rendu également de manière inopinée.

M^{me} Bozon ajoute qu'un audit qualité a en effet été mené dans l'établissement et qu'il n'y a pas eu de souci particulier observé. Elle remarque que le personnel de l'entreprise respecte le contrat de qualité et que

rien ne permet de prétendre que les prestations ne respectent pas la qualité attendue.

M. Duvillard déclare qu'il n'y a pas de défaut de qualité, ce sont surtout les problèmes d'incivilité qui peuvent être observés, en l'occurrence les déchets sont souvent jetés à côté des poubelles. Il mentionne que les mégots de cigarette sont ainsi jetés à six mètres du cendrier chaque jour. Il pense que c'est un exemple qui illustre bien la situation.

Dans le contrat, il est prévu que les chaises soient mises sur les bureaux, un jour par semaine, les nettoyeurs faisant leur travail autour des chaises le reste de la semaine. Il pense qu'il est possible que les employés précédents maternaient les élèves. Mais il ne trouve pas la situation choquante actuellement. Les employés avec qui il a parlé indiquent que le problème principal relève des incivilités et il mentionne avoir observé que ces personnes ne se plaignaient pas. Il faut mettre en adéquation les besoins objectifs des écoles et des bâtiments du canton avec les moyens à disposition. Il ne croit pas, par ailleurs, que mettre des fonctionnaires à la place d'employés mandatés permette d'améliorer la qualité. Il précise qu'il est vrai que six fonctionnaires feront plus de travail que trois employés, mais à un autre coût.

M^{me} Bozon répond au Président que les audits sont réalisés par les chefs de secteur et sont généralement annoncés à l'avance à l'entreprise sur un site choisi au hasard. Les rapports lui sont envoyés systématiquement.

M^{me} Bozon explique à un commissaire (MCG) qu'avant, ce n'était pas des fonctionnaires mais des nettoyeurs d'une entreprise qui étaient là à demeure. Elle ajoute que les cahiers des charges n'ont pas changé mais ont été standardisés selon les types de site. Elle mentionne que ces cahiers des charges sont mis sur pied avec un mandataire et sont validés par les utilisateurs. Ce nouveau cahier est entré en vigueur il y a deux ans.

M^{me} Bozon précise encore au commissaire que le jour du passage de l'entreprise est affiché à côté des bureaux des professeurs pour que ceux-ci rappellent à leurs élèves de mettre les chaises sur les pupitres.

Le Président rappelle qu'il y a une circulaire depuis quatre ans qui indique que si les chaises ne sont pas levées, la salle n'est pas nettoyée. Il observe que c'est une habitude à prendre.

Une commissaire (S) demande si le cahier des charges est un cahier des charges qualité-type et s'il est possible d'en avoir un exemplaire. Elle demande également si l'appel d'offre qui est réalisé est type, avec des critères d'adjudications récurrents et quels sont ces critères. Elle observe ensuite que les contrôles sont annoncés aux entreprises, et elle demande s'il y a d'autres

types de contrôles, et à quelle fréquence. Elle remarque ensuite que la convention sur les nettoyeurs précise qu'il existe deux types de salaires (type « entretien » – type « nettoyage de chantier »). Elle remarque que l'un des nettoyeurs a été réengagé et elle mentionne qu'il n'est pas possible de prétendre que cette personne n'a pas d'expérience.

M^{me} Bozon répond qu'il y a des cahiers des charges techniques et qu'il y a une fiche type qualité et elle confirme qu'elle transmettra un exemplaire à la commission. Elle déclare ensuite que les cahiers des charges sont des cahiers des charges types avec une partie administrative comportant plusieurs critères. Elle précise que la seconde partie est inhérente au site.

M^{me} Bozon signale encore que les critères pris en compte pour l'adjudication sont le nombre d'heures, le prix payé par heure, l'organisation du candidat, ses références et son expérience ainsi que la formation professionnelle des employés. Elle déclare également que les coefficients de ces critères ont changé entre 2014 et 2015, en lien avec les syndicats. Elle précise que le coefficient retenu pour le prix payé à l'heure a ainsi baissé d'importance pour passer de 40% à 30% en 2015.

Elle explique ensuite que jusqu'à l'année passée, la catégorie était E3, soit entretien, qui était la norme retenue par le canton. Mais elle mentionne qu'à présent, la qualification requise est un E2, ce qui augmente la qualification et le salaire.

M. Duvillard ajoute que l'idée est d'avoir des nettoyeurs mieux formés et précise à la commissaire (S) qu'il y avait plusieurs personnes à temps partiel, moins bien payées que celles à temps plein.

M^{me} Bozon déclare que le contrôle est réalisé avec l'entreprise. Par exemple, un contrôle devant le Palais de justice a démontré une prestation insatisfaisante, l'entreprise a eu un mois pour améliorer la situation. Elle précise que ladite entreprise a vu son mandat résilié puisque rien n'avait changé.

M. Duvillard déclare que les chefs de service vérifient ces points lors de leurs visites. Il ajoute que les directeurs doivent également annoncer au chef de secteur si la qualité doit être améliorée.

L'objectif présent est de nettoyer lorsque cela est nécessaire.

M. Duvillard confirme à un commissaire (S) qu'il y a une économie et que la qualité est largement suffisante. Il ajoute que le service se posait moins de question au préalable. Il signale qu'il y avait également des déviations avec des occupations qui ne figuraient pas dans le cahier des charges.

M. Duvillard précise que le budget à disposition a diminué alors que simultanément, le nombre de bâtiments a augmenté. Il doit veiller à la bonne utilisation des deniers publics, la situation précédente n'étant pas satisfaisante. Et il précise qu'il n'est pas non plus satisfait s'il constate des baisses de salaire ; il convient donc de trouver le bon équilibre. Il ajoute qu'il n'est pas opposé à une réunion afin de définir plus précisément les besoins. Cela étant, il ne va pas envoyer des gens pour ramasser des mégots de cigarettes à trois mètres du cendrier tous les jours.

M^{me} Bozon ajoute à l'intention de différents commissaires, que ce sont les entreprises qui mettent le matériel à disposition. Elle ajoute qu'un groupe de travail va être monté pour revoir les cahiers des charges techniques afin d'améliorer ces documents et la première séance se tiendra en octobre.

M. Duvillard précise que le groupe de travail devait se réunir au préalable, mais qu'un problème d'agenda n'a pas permis de réunir tout le monde. Il remarque que l'idée est d'avoir des personnes justement payées avec une qualité de nettoyage des bâtiments acceptable.

Suite à cette audition, les responsables de l'Office des bâtiments ont fait parvenir des documents à la commission. Ceux-ci figurent en annexe du rapport.

Discussions

Une commissaire (S) déclare être heureuse d'entendre qu'un groupe de travail a été constitué. Elle rappelle que M. Dal Busco avait entendu les arguments à ce propos en séance plénière lorsque le Grand Conseil avait traité la P 1932. Elle propose dès lors de geler cette pétition dans l'attente des conclusions de ce groupe de travail.

Pour un commissaire (UDC), étant donné que le contrôle-qualité évoqué par M^{me} Bozon correspondait à l'audit et que celui-ci est maintenant terminé, il convient de déposer cette pétition sur le bureau, pour les mêmes raisons que celles qui ont prévalu au dépôt sur le bureau de la P 1932.

La commissaire (S) déclare évoquer les conclusions du groupe de travail avec l'OBA et les syndicats, et non l'audit qui a été mené. Elle pense que ces conclusions permettraient de répondre à cette pétition.

Un commissaire (MCG) déclare que c'est une bonne chose que le département prenne le taureau par les cornes. La pétition est claire et il pense qu'il y a aussi un problème d'éducation de nos jours. Il remarque que le département pourrait aussi donner des instructions dans les écoles à cet égard. Il mentionne que le pétitionnaire était un conseiller social et il pense que son travail est de faire le nécessaire dans ce domaine. Il signale être révolté de

voir une commission parlementaire réunie pour débattre de cette question, alors qu'il est question de respect et d'éducation civique. Il propose donc le dépôt de cette pétition.

Le PLR partage largement cette position, la question des cahiers des charges et de la baisse de salaire ne relevant pas de cette pétition. L'audition était rassurante, le groupe pense qu'un dépôt serait suffisant.

La commissaire (PDC) pense que le rapport devrait mettre en lumière cette question de salaire, autant que l'éducation civique à améliorer. Elle remarque que la communication entre les écoles et le service des bâtiments devrait également être mise en lumière. Elle mentionne que son groupe suivra la proposition du dépôt.

Les représentants du groupe Socialiste restent sur leur position, avis que la commissaire (EAG) suivra.

Le Président passe au vote du gel de la P 1944 :

Oui : 5 (3 S, 1 Ve, 1 EAG)

Non : 9 (3 MCG, 2 UDC, 3 PLR, 1 PDC)

Le gel est refusé.

Le Président passe au vote du dépôt de la P 1944 sur le bureau :

Oui : 9 (3 MCG, 2 UDC, 3 PLR, 1 PDC)

Non : 5 (1 Ve, 3 S, 1 EAG)

Le dépôt est accepté.

Conclusions

Les questions soulevées par la pétition 1944 si elles sont légitimes, relèvent plus de l'éducation des utilisateurs des locaux, que d'une baisse de qualité des prestations. La majorité de la commission estime que la société en charge du nettoyage de l'ECG Jean-Piaget fait correctement son travail et respecte son cahier des charges, qui a été optimisé selon la volonté politique du département.

En conséquence, Mesdames et Messieurs les députés, la majorité de la commission vous demande de déposer la pétition 1944 sur le bureau du Grand Conseil.

Pétition (1944)

Nettoyage de l'ECG Jean-Piaget

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le personnel et les élèves de l'ECG Jean-Piaget ont constaté que depuis janvier 2015 une nouvelle entreprise de nettoyage a repris l'entretien des locaux de notre bâtiment.

Selon nos informations, auparavant six nettoyeurs-euses travaillaient dans notre école. Actuellement, seules trois personnes nettoient les locaux qui, comme vous le savez, sont fréquentés par un nombre toujours plus important d'élèves et de personnel administratif et technique. En effet, l'école est fréquentée chaque jour par plus de 1700 personnes et les locaux sont utilisés de 7h00 à 22h00. Le nombre actuel de nettoyeurs paraît donc dérisoire pour un tel bâtiment.

Aujourd'hui, nous devons malheureusement constater une nette baisse de la propreté des salles (poubelles vidées moins fréquemment, nombreux déchets de toutes sortes par terre et sur les radiateurs, manque de savon dans les toilettes, etc.) à lier directement, selon nous, au manque de personnel. Nous déplorons également le fait que le matériel à disposition des nettoyeurs soit dans un piteux état, ce qui ne facilite pas la tâche.

Nous avons été informés du lancement d'une pétition par le syndicat SIT (syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs) pour les employé-e-s du nettoyage afin de revendiquer que le nettoyage soit réintégré au sein de l'Etat de Genève ou, à défaut, de l'assurance de conditions de travail et salaire correctes.

Les soussigné-e-s de cette pétition soutiennent les démarches et les revendications entreprises par le SIT et les travailleuses-euses du nettoyage.

Nous demandons également que des démarches soient entreprises pour que la qualité du nettoyage revienne à un niveau acceptable et que les employés bénéficient au moins de salaires correspondant aux catégories « nettoyeurs spécifiques de chantier » selon la pétition citée plus haut, ainsi que des conditions de travail décentes et un matériel adéquat.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre pétition, nous vous adressons nos salutations distinguées.

N.B. 84 signatures
*Association du personnel de
l'ECG Jean-Piaget (APJP)*
Chemin de Grange-Falquet 17
1224 Chêne-Bougeries

Menu

[Nomenclature](#)

[Paramètres](#)

[Aide](#)

Feuilles récapitulatives

[Récapitulation générale \[Annexe R19\]](#)

[Dotation en personnel : Annexe R20](#)

[Cpte d'expl. prévisionnel : Annexe R21](#)

[Prix et heures pour travaux sur demande : \[Annexe R24\]](#)

[Récapitulatif des prix \[Annexe R25\]](#)

[Décomposition du prix global \(Entretien courant\) \[Annexe R26\]](#)

Catégories

[1 Cafétéria élèves et/ou public](#)

[2 Refectoirs élèves / local café](#)

[3 Cuisinettes](#)

[4 Bureau 2](#)

[5 Bureau 1](#)

[6 Locaux divers avec mobilier](#)

[7 Salles de cours de cuisine](#)

[8 Salles de sport](#)

[9 Amphithéâtres, aulas](#)

[10 Salles de spectacles](#)

[11 Salles dessin, arts](#)

[12 Salles d'enseignement](#)

[13 Scènes](#)

[14 Arrière-scènes, coulisses](#)

[15 Ateliers](#)

[16 Sanitaires 2 passages](#)

[17 Sanitaires et douches](#)

[18 Vestiaires](#)

[19 Stockages, magasins](#)

[20 Locaux et abris PC](#)

[21 Locaux techniques](#)

[22 Circulations publiques 5](#)

[23 Circulations 3](#)

[24 Circulations non publiques 1](#)

[25 Escaliers et paliers](#)

[26 Escaliers et paliers \(ext/secours\)](#)

[27 Ascenseurs](#)

[28 Asc. service et Mte charges](#)

[29 Extérieurs 5](#)

[30 Parkings & Extérieurs 1](#)

[31 Local non identifié](#)

[32 -- Surf non nettoyée](#)

[34 Spec : Laboratoires / Salles blanches](#)

[35 Spec : Vestiaires sport 2x1](#)

[36 Spec : Secteur Police](#)

Nomenclature des locaux (R18)									
Bâtiment : 2064 - Ecole de Culture Générale (ECG)									
Adresse : Chemin de Grange Falquet 17									
Jean Piaggett									
TRI	TRI	TRI	TRI	TRI	TRI	TRI	TRI	TRI	TRI
Bat - Niveaux	Identification cf plan	Activité	Nature des sols	Catégorie	Surface (m2)	Surface vitres (m2)	Surface nette (m2)	TRI	TRI
12-A1188 Bt princ. / 1er ét.	12-A1188-0100-001	SALLE DE COURS	Plastique, Lino, Caoutchouc	12 Salles d'enseignement	58,40	0,00	4636,7	58,40	4636,7
12-A1188 Bt princ. / 1er ét.	12-A1188-0100-002	SALLE DE COURS	Plastique, Lino, Caoutchouc	12 Salles d'enseignement	58,20		58,20	58,20	59,20
12-A1188 Bt princ. / 1er ét.	12-A1188-0100-003	SALLE DE COURS	Plastique, Lino, Caoutchouc	12 Salles d'enseignement	58,40		58,40	58,40	59,20
12-A1188 Bt princ. / 1er ét.	12-A1188-0100-004	SALLE DE COURS	Plastique, Lino, Caoutchouc	12 Salles d'enseignement	59,30		59,30	59,30	59,30
12-A1188 Bt princ. / 1er ét.	12-A1188-0100-005	SALLE DE COURS	Plastique, Lino, Caoutchouc	12 Salles d'enseignement	58,40		58,40	58,40	58,40
12-A1188 Bt princ. / 1er ét.	12-A1188-0100-006	SALLE DE COURS	Plastique, Lino, Caoutchouc	12 Salles d'enseignement	58,40		58,40	58,40	58,40
12-A1188 Bt princ. / 1er ét.	12-A1188-0100-007	SALLE DE COURS	Plastique, Lino, Caoutchouc	12 Salles d'enseignement	58,40		58,40	58,40	58,40
12-A1188 Bt princ. / 1er ét.	12-A1188-0100-008	SALLE DE COURS	Plastique, Lino, Caoutchouc	12 Salles d'enseignement	58,80		58,80	58,80	58,80
12-A1188 Bt princ. / 1er ét.	12-A1188-0100-009	SALLE DE COURS	Plastique, Lino, Caoutchouc	12 Salles d'enseignement	98,30		98,30	98,30	98,30
12-A1188 Bt princ. / 1er ét.	12-A1188-0100-010	SALLE DE COURS	Plastique, Lino, Caoutchouc	12 Salles d'enseignement	59,20		59,20	59,20	59,20
12-A1188 Bt princ. / 1er ét.	12-A1188-0100-011	SALLE DE COURS	Plastique, Lino, Caoutchouc	12 Salles d'enseignement	58,40		58,40	58,40	58,40
12-A1188 Bt princ. / 1er ét.	12-A1188-0100-012	SALLE DE COURS	Plastique, Lino, Caoutchouc	12 Salles d'enseignement	58,40		58,40	58,40	58,40
12-A1188 Bt princ. / 1er ét.	12-A1188-0100-013	SALLE DE COURS	Plastique, Lino, Caoutchouc	12 Salles d'enseignement	59,10		59,10	59,10	59,10
12-A1188 Bt princ. / 1er ét.	12-A1188-0100-014	SALLE DE COURS	Plastique, Lino, Caoutchouc	12 Salles d'enseignement	59,60		59,60	59,60	59,60
12-A1188 Bt princ. / 1er ét.	12-A1188-0100-015	SALLE DE COURS	Plastique, Lino, Caoutchouc	12 Salles d'enseignement	59,20		59,20	59,20	59,20
12-A1188 Bt princ. / 1er ét.	12-A1188-0100-016	SALLE DE COURS	Plastique, Lino, Caoutchouc	12 Salles d'enseignement	59,00		59,00	59,00	59,00
12-A1188 Bt princ. / 1er ét.	12-A1188-0100-017	SALLE DE COURS	Plastique, Lino, Caoutchouc	12 Salles d'enseignement	59,00		59,00	59,00	59,00
12-A1188 Bt princ. / 1er ét.	12-A1188-0100-018	SALLE DE COURS	Plastique, Lino, Caoutchouc	12 Salles d'enseignement	59,00		59,00	59,00	59,00
12-A1188 Bt princ. / 1er ét.	12-A1188-0100-019	SALLE DE COURS	Plastique, Lino, Caoutchouc	12 Salles d'enseignement	80,30		80,30	80,30	80,30
12-A1188 Bt princ. / 1er ét.	12-A1188-0100-020	SALLE POLYVALENTE	Plastique, Lino, Caoutchouc	12 Salles d'enseignement	59,10		59,10	59,10	59,10
12-A1188 Bt princ. / 1er ét.	12-A1188-0100-021	SALLE DE COURS	Plastique, Lino, Caoutchouc	12 Salles d'enseignement	59,10		59,10	59,10	59,10
12-A1188 Bt princ. / 1er ét.	12-A1188-0100-022	PREPARATION	Plastique, Lino, Caoutchouc	12 Salles d'enseignement	38,60		38,60	38,60	38,60
12-A1188 Bt princ. / 1er ét.	12-A1188-0100-024	SALLE DE COURS	Plastique, Lino, Caoutchouc	12 Salles d'enseignement	77,80		77,80	77,80	77,80
12-A1188 Bt princ. / 1er ét.	12-A1188-0100-025	SALLE POLYVALENTE	Plastique, Lino, Caoutchouc	12 Salles d'enseignement	58,90		58,90	58,90	58,90
12-A1188 Bt princ. / 1er ét.	12-A1188-0100-026	SALLE POLYVALENTE	Plastique, Lino, Caoutchouc	12 Salles d'enseignement	78,50		78,50	78,50	78,50
12-A1188 Bt princ. / 1er ét.	12-A1188-0100-027	SALLE POLYVALENTE	Plastique, Lino, Caoutchouc	12 Salles d'enseignement	58,90		58,90	58,90	58,90
12-A1188 Bt princ. / 1er ét.	12-A1188-0100-030	SALLE POLYVALENTE	Plastique, Lino, Caoutchouc	12 Salles d'enseignement	57,80		57,80	57,80	57,80
12-A1188 Bt princ. / 1er ét.	12-A1188-0100-031	SALLE DE COURS	Plastique, Lino, Caoutchouc	12 Salles d'enseignement	79,60		79,60	79,60	79,60
12-A1188 Bt princ. / 1er ét.	12-A1188-0100-032	SALLE POLYVALENTE	Plastique, Lino, Caoutchouc	12 Salles d'enseignement	78,50		78,50	78,50	78,50
12-A1188 Bt princ. / 1er ét.	12-A1188-0100-033	PREPARATION	Plastique, Lino, Caoutchouc	12 Salles d'enseignement	79,30		79,30	79,30	79,30
12-A1188 Bt princ. / 1er ét.	12-A1188-0100-034	SALLE POLYVALENTE	Plastique, Lino, Caoutchouc	12 Salles d'enseignement	58,50		58,50	58,50	58,50
12-A1188 Bt princ. / 1er ét.	12-A1188-0100-035	LABORATOIRE	Plastique, Lino, Caoutchouc	12 Salles d'enseignement	58,50		58,50	58,50	58,50
12-A1188 Bt princ. / 1er ét.	12-A1188-0100-036	SALLE POLYVALENTE	Plastique, Lino, Caoutchouc	12 Salles d'enseignement	38,50		38,50	38,50	38,50
12-A1188 Bt princ. / 1er ét.	12-A1188-0100-037	PREPARATION	Plastique, Lino, Caoutchouc	12 Salles d'enseignement	58,20		58,20	58,20	58,20
12-A1188 Bt princ. / 1er ét.	12-A1188-0100-038	SALLE POLYVALENTE	Plastique, Lino, Caoutchouc	12 Salles d'enseignement	38,30		38,30	38,30	38,30
12-A1188 Bt princ. / 1er ét.	12-A1188-0100-044	SALLE SEMINAIRE	Plastique, Lino, Caoutchouc	12 Salles d'enseignement	58,80		58,80	58,80	58,80
12-A1188 Bt princ. / 1er ét.	12-A1188-0100-045	SALLE DE COURS	Plastique, Lino, Caoutchouc	12 Salles d'enseignement	58,40		58,40	58,40	58,40
12-A1188 Bt princ. / 1er ét.	12-A1188-0100-046	SALLE DE COURS	Plastique, Lino, Caoutchouc	12 Salles d'enseignement	58,40		58,40	58,40	58,40
12-A1188 Bt princ. / 1er ét.	12-A1188-0100-048	SALLE DE COURS	Plastique, Lino, Caoutchouc	12 Salles d'enseignement	58,90		58,90	58,90	58,90

Bat - Niveaux	Identification cf plan	Activité	Nature des sols	Catégorie	Surface (m2)	Surface vitres (m2)	Surface netteoyée (m2)
12-A1188 B1 princ. / 1er ét.	12-A1188-0100-049	SALLE INFO/MULTIMEDIA	Plastique, Lino, Caoutchouc	12 Salles d'enseignement	59,90	1	59,90
12-A1188 B1 princ. / 1er ét.	12-A1188-0100-050	SALLE DE COURS	Plastique, Lino, Caoutchouc	12 Salles d'enseignement	59,00	1	59,00
12-A1188 B1 princ. / 1er ét.	12-A1188-0100-051	SALLE DE COURS	Plastique, Lino, Caoutchouc	12 Salles d'enseignement	59,00	1	59,00
12-A1188 B1 princ. / 1er ét.	12-A1188-0100-057	SALLE DE COURS	Plastique, Lino, Caoutchouc	12 Salles d'enseignement	59,00	1	59,00
12-A1188 B1 princ. / 1er ét.	12-A1188-0100-058	SALLE DE COURS	Plastique, Lino, Caoutchouc	12 Salles d'enseignement	59,60	1	59,60
12-A1188 B1 princ. / 1er ét.	12-A1188-0100-059	SALLE DE COURS	Plastique, Lino, Caoutchouc	12 Salles d'enseignement	99,70	1	99,70
12-A1188 B1 princ. / 1er ét.	12-A1188-0100-060	SALLE DE COURS	Plastique, Lino, Caoutchouc	12 Salles d'enseignement	59,00	1	59,00
12-A1188 B1 princ. / 1er ét.	12-A1188-0100-062	SALLE DE COURS	Plastique, Lino, Caoutchouc	12 Salles d'enseignement	39,50	1	39,50
12-A1188 B1 princ. / 1er ét.	12-A1188-0100-064	SALLE DE COURS	Plastique, Lino, Caoutchouc	12 Salles d'enseignement	38,50	1	38,50
12-A1188 B1 princ. / 1er ét.	12-A1188-0100-065	SALLE POLYVALENTE	Plastique, Lino, Caoutchouc	12 Salles d'enseignement	57,70	1	57,70
12-A1188 B1 princ. / 1er ét.	12-A1188-0100-066	SALLE DE COURS	Plastique, Lino, Caoutchouc	12 Salles d'enseignement	39,10	1	39,10
12-A1188 B1 princ. / 1er ét.	12-A1188-0100-069	SALLE POLYVALENTE	Plastique, Lino, Caoutchouc	12 Salles d'enseignement	59,40	1	59,40
12-A1188 B1 princ. / 1er ét.	12-A1188-0100-071	SALLE DE MUSIQUE	Plastique, Lino, Caoutchouc	12 Salles d'enseignement	59,90	1	59,90
12-A1188 B1 princ. / Rez sup	12-A1188-0050-018	BIBLIOTHEQUE	Bois et Parquets	12 Salles d'enseignement	97,30	1	97,30
12-A1188 B1 princ. / Rez sup	12-A1188-0050-027	BIBLIOTHEQUE	Bois et Parquets	12 Salles d'enseignement	402,80	1	402,80
12-A1188 B1 princ. / Rez sup	12-A1188-0050-028	SALLE SEMINAIRES	Bois et Parquets	12 Salles d'enseignement	39,50	1	39,50
12-A1188 B1 princ. / Rez sup	12-A1188-0050-029	SALLE SEMINAIRES	Bois et Parquets	12 Salles d'enseignement	42,80	1	42,80
12-A1188 B1 princ. / Rez sup	12-A1188-0050-031	SALLE SEMINAIRES	Bois et Parquets	12 Salles d'enseignement	39,50	1	39,50
12-A1188 B1 princ. / Rez inf.	12-A1188-0000-023	SALLE DE COURS	Bois et Parquets	12 Salles d'enseignement	59,40	1	59,40
12-A1188 B1 princ. / Rez inf.	12-A1188-0000-026	SALLE SEMINAIRE	Bois et Parquets	12 Salles d'enseignement	39,50	1	39,50
12-A1188 B1 princ. / Rez inf.	12-A1188-0000-028	LABO LANGUES	Bois et Parquets	12 Salles d'enseignement	39,50	1	39,50
12-A1188 B1 princ. / Rez inf.	12-A1188-0000-029	LABO LANGUES	Bois et Parquets	12 Salles d'enseignement	39,50	1	39,50
12-A1188 B1 princ. / Rez inf.	12-A1188-0000-067	LABO LANGUES	Textile	12 Salles d'enseignement	39,40	1	39,40
12-A1188 B1 princ. / Rez inf.	12-A1188-0000-068	LABO LANGUES	Textile	12 Salles d'enseignement	39,40	1	39,40
12-A1188 B1 princ. / Rez inf.	12-A1188-0000-069	LABO LANGUES	Textile	12 Salles d'enseignement	39,40	1	39,40
12-A1188 B1 princ. / Rez inf.	12-A1188-0000-070	LABO LANGUES	Textile	12 Salles d'enseignement	39,60	1	39,60
12-2214 Pav. / 2ème	12-2214-0200-003	SALLE DE COURS	Plastique, Lino, Caoutchouc	12 Salles d'enseignement	60,50	1	60,50
12-2214 Pav. / 2ème	12-2214-0200-004	SALLE DE COURS	Plastique, Lino, Caoutchouc	12 Salles d'enseignement	61,30	1	61,30
12-2214 Pav. / 2ème	12-2214-0200-006	SALLE DE COURS	Plastique, Lino, Caoutchouc	12 Salles d'enseignement	60,90	1	60,90
12-2214 Pav. / 2ème	12-2214-0200-007	SALLE DE COURS	Plastique, Lino, Caoutchouc	12 Salles d'enseignement	61,20	1	61,20
12-2214 Pav. / 1er	12-2214-0100-003	SALLE DE COURS	Plastique, Lino, Caoutchouc	12 Salles d'enseignement	60,50	1	60,50
12-2214 Pav. / 1er	12-2214-0100-004	SALLE DE COURS	Plastique, Lino, Caoutchouc	12 Salles d'enseignement	61,30	1	61,30
12-2214 Pav. / 1er	12-2214-0100-005	SALLE DE COURS	Plastique, Lino, Caoutchouc	12 Salles d'enseignement	60,90	1	60,90
12-2214 Pav. / 1er	12-2214-0100-006	SALLE DE COURS	Plastique, Lino, Caoutchouc	12 Salles d'enseignement	61,20	1	61,20
12-2214 Pav. / R/C	12-2214-0000-004	SALLE DE COURS	Plastique, Lino, Caoutchouc	12 Salles d'enseignement	61,00	1	61,00
12-2214 Pav. / R/C	12-2214-0000-006	SALLE DE COURS	Plastique, Lino, Caoutchouc	12 Salles d'enseignement	61,00	1	61,00
12-2214 Pav. / R/C	12-2214-0000-007	SALLE DE COURS	Plastique, Lino, Caoutchouc	12 Salles d'enseignement	60,30	1	60,30
12-2214 Pav. / R/C	12-2214-0000-008	SALLE DE COURS	Plastique, Lino, Caoutchouc	12 Salles d'enseignement	60,30	1	60,30
						0	
						0	

CALCUL DES HEURES ENTREPRISE

	Surface nettoyée (m2)	surface balayée	surface sprayée	surface lavée	surface aspirée	
1 Cafétéria élèves et/ou public						
Plastique, Lino, Caoutchouc						
Métal						
Bois et Parquets						
Pierre et Céramique	461.00	461.00		461.00		
Béton, Ciment, Asphalte et Résine						
Indéterminé						
Textile						
Total surfaces	461.00	461.00	0.00	461.00	0.00	
OPERATIONS						
	FREQ.	FREQ/MOIS	SURFACES	RENDEMENTS (M2/h)	TEMPS/OP	TEMPS PAR MOIS
1. Déchets	5	21.75	461.00		0.00	0.00
2. Nettoyage mobiliers et équipements	1	4.35	461.00		0.00	0.00
3. Nettoyage portes, parois, structures	1	4.35	461.00		0.00	0.00
4. Nettoyage inst sanitaires, vidbirs, éviers	5	21.75	461.00		0.00	0.00
5. Consommables, remplir, contrôler		0.00	461.00		0.00	0.00
6. Nettoyage des sols durs ou souples						
6.1 Balayage humide / Balayage	5	21.75	461.00		0.00	0.00
6.2 Ramassage déchets au sol		0.00	461.00		0.00	0.00
6.3 Lavage ponctuel		0.00	461.00		0.00	0.00
6.4 Lavage	4	17.35	461.00		0.00	0.00
6.5 Lavage mécanique des sols	1	4.35	461.00		0.00	0.00
6.6 Récurage mécanique ou manuel		0.00	461.00		0.00	0.00
6.7 Spray polissage, lustrage		0.00	0.00		0.00	0.00
7. Nettoyage des sols textiles	5	21.75	0.00		0.00	0.00
8. Prestations spéciales (sauf SN et SD)	5	21.75	461.00		0.00	0.00
Totaux		21.75	461.00	0.00	0.00	0.00

CALCUL DES HEURES ENTREPRISE

	Surface nettoyée (m2)	surface balayée	surface sprayée	surface lavée	surface aspirée	
2 Reflectoires élèves / local café						
Plastique, Lino, Caoutchouc						
Métal						
Bois et Parquets						
Pierre et Céramique	221.50	221.50		221.50		
Béton, Ciment, Asphalte et Résine						
Indéterminé						
Textile						
Total surfaces	221.50	221.50	0.00	221.50	0.00	
OPERATIONS						
	FREQ.	FREQ/MOIS	SURFACES	RENDEMENTS (M2/h)	TEMPS/OP	TEMPS PAR MOIS
1. Déchets	5	21.75	221.50		0.00	0.00
2. Nettoyage mobiliers et équipements	5	21.75	221.50		0.00	0.00
3. Nettoyage portes, parois, structures	1	4.35	221.50		0.00	0.00
4. Nettoyage inst sanitaires, vidobrs, éviers	5	21.75	221.50		0.00	0.00
5. Consommables, remplir, contrôler	5	21.75	221.50		0.00	0.00
6. Nettoyage des sols durs ou souples						
6.1 Balayage humide / Balayage	5	21.75	221.50		0.00	0.00
6.2 Ramassage déchets au sol		0.00	221.50		0.00	0.00
6.3 Lavage ponctuel		0.00	221.50		0.00	0.00
6.4 Lavage	5	21.75	221.50		0.00	0.00
6.5 Lavage mécanique des sols		0.00	221.50		0.00	0.00
6.6 Récurage mécanique ou manuel		0.00	221.50		0.00	0.00
6.7 Spray polissage, lustrage		0.00	0.00		0.00	0.00
7. Nettoyage des sols textiles	5	21.75	0.00		0.00	0.00
8. Prestations spéciales (sauf SN et SD)	5	21.75	221.50		0.00	0.00
Totaux		21.75	221.50	0.00	0.00	0.00

Menu

CALCUL DES HEURES ENTREPRISE

	Surface nettoyée (m2)	surface balayée	surface sprayée	surface lavée	surface aspirée	
3 Cuisinettes						
Plastique, Lino, Caoutchouc						
Métal						
Bois et Parquets						
Pierre et Céramique						
Béton, Ciment, Asphalte et Résine						
Indéterminé						
Textile						
Total surfaces	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
OPERATIONS	FREQ.	FREQ/MOIS	SURFACES	RENDEMENTS (M2/h)	TEMPS/OP	TEMPS PAR MOIS
1. Déchets	3	13.00	0.00		0.00	0.00
2. Nettoyage mobiliers et équipements	3	13.00	0.00		0.00	0.00
3. Nettoyage portes, parois, structures	1	4.35	0.00		0.00	0.00
4. Nettoyage inst sanitaires, vidbirs, éviers	3	13.00	0.00		0.00	0.00
5. Consommables, remplir, contrôler	3	13.00	0.00		0.00	0.00
6. Nettoyage des sols durs ou souples						
6.1 Balayage humide / Balayage	3	13.00	0.00		0.00	0.00
6.2 Ramassage déchets au sol		0.00	0.00		0.00	0.00
6.3 Lavage ponctuel		0.00	0.00		0.00	0.00
6.4 Lavage	3	13.00	0.00		0.00	0.00
6.5 Lavage mécanique des sols		0.00	0.00		0.00	0.00
6.6 Récuprage mécanique ou manuel		0.00	0.00		0.00	0.00
6.7 Spray polissage, lustrage		0.00	0.00		0.00	0.00
7. Nettoyage des sols textiles	3	13.00	0.00		0.00	0.00
8. Prestations spéciales (sauf SN et SD)	3	13.00	0.00		0.00	0.00
Totaux		13.00	0.00	0.00	0.00	0.00

CALCUL DES HEURES ENTREPRISE

	Surface nettoyée (m2)	surface balayée	surface sprayée	surface lavée	surface aspirée
4 Bureau 2	379.90	379.90	379.90	379.90	
Plastique, Lino, Caoutchouc					
Métal					
Bois et Parquets					
Pierre et Céramique					
Béton, Ciment, Asphalte et Résine					
Indéterminé					
Textile					
Total surfaces	379.90	379.90	379.90	379.90	0.00
OPERATIONS					
	FREQ.	FREQ/MOIS	SURFACES	RENDEMENTS (M2/h)	TEMPS PAR MOIS
1. Déchets	2	8.70	379.90		0.00
2. Nettoyage mobiliers et équipements	2	8.70	379.90		0.00
3. Nettoyage portes, parois, structures	1	4.35	379.90		0.00
4. Nettoyage inst sanitaires, vidbirs, éviers		0.00	379.90		0.00
5. Consommables, remplir, contrôler		0.00	379.90		0.00
6. Nettoyage des sols durs ou souples					
6.1 Balayage humide / Balayage	2	8.70	379.90		0.00
6.2 Ramassage déchets au sol		0.00	379.90		0.00
6.3 Lavage ponctuel	1	4.35	379.90		0.00
6.4 Lavage	2M	2.00	379.90		0.00
6.5 Lavage mécanique des sols		0.00	379.90		0.00
6.6 Récuprage mécanique ou manuel		0.00	379.90		0.00
6.7 Spray polissage, lustrage	M/2	0.50	379.90		0.00
7. Nettoyage des sols textiles	2	8.70	0.00		0.00
8. Prestations spéciales (sauf SN et SD)	2	8.70	379.90		0.00
Totaux		8.70	379.90	0.00	0.00

CALCUL DES HEURES ENTREPRISE

5 Bureau 1	Surface nettoyée (m2)	surface balayée	surface sprayée	surface lavée	surface aspirée	
Plastique, Lino, Caoutchouc	601.70	601.70	601.70	601.70		
Métal						
Bois et Parquets	158.50					
Pierre et Céramique	25.40			25.40		
Béton, Ciment, Asphalte et Résine						
Indéterminé	18.90			18.90		
Textile						
Total surfaces	804.50	804.50	601.70	646.00	0.00	
OPERATIONS						
	FREQ.	FREQ/MOIS	SURFACES	RENDEMENTS (M2/h)	TEMPS IOP	TEMPS PAR MOIS
1. Déchets	1	4.35	804.50		0.00	0.00
2. Nettoyage mobiliers et équipements	1	4.35	804.50		0.00	0.00
3. Nettoyage portes, parois, structures	M	1.00	804.50		0.00	0.00
4. Nettoyage inst sanitaires, vidoirs, éviers		0.00	804.50		0.00	0.00
5. Consommables, remplir, contrôler		0.00	804.50		0.00	0.00
6. Nettoyage des sols durs ou souples						
6.1 Balayage humide / Balayage	1	4.35	804.50		0.00	0.00
6.2 Ramassage déchets au sol		0.00	804.50		0.00	0.00
6.3 Lavage ponctuel	1	4.35	646.00		0.00	0.00
6.4 Lavage	M	1.00	646.00		0.00	0.00
6.5 Lavage mécanique des sols		0.00	646.00		0.00	0.00
6.6 Récurage mécanique ou manuel		0.00	646.00		0.00	0.00
6.7 Spray polissage, lustrage	M/2	0.50	601.70		0.00	0.00
7. Nettoyage des sols textiles	1	4.35	0.00		0.00	0.00
8. Prestations spéciales (sauf SN et SD)	1	4.35	804.50		0.00	0.00
Totaux		4.35	804.50	0.00	0.00	0.00

CALCUL DES HEURES ENTREPRISE

6 Locaux divers avec mobilier	Surface nettoyée (m2)	surface balayée	surface sprayée	surface lavée	surface aspirée
Plastique, Lino, Caoutchouc	102.50	102.50	102.50	102.50	
Métal					
Bois et Parquets					
Pierre et Céramique	27.40	27.40		27.40	
Béton, Ciment, Asphalte et Résine					
Indéterminé					
Textile	35.30				35.30
Total surfaces	165.20	129.90	102.50	129.90	35.30

OPERATIONS	FREQ.	FREQ/MOIS	SURFACES	RENDEMENTS (M2/h)	TEMPS/OP	TEMPS PAR MOIS
1. Déchets	1	4.35	165.20		0.00	0.00
2. Nettoyage mobiliers et équipements	M	1.00	165.20		0.00	0.00
3. Nettoyage portes, parois, structures	M	1.00	165.20		0.00	0.00
4. Nettoyage inst sanitaires, vidbirs, éviers		0.00	165.20		0.00	0.00
5. Consommables, remplir, contrôler		0.00	165.20		0.00	0.00
6. Nettoyage des sols durs ou souples						
6.1 Balayage humide / Balayage	1	4.35	129.90		0.00	0.00
6.2 Ramassage déchets au sol		0.00	165.20		0.00	0.00
6.3 Lavage ponctuel	1	4.35	129.90		0.00	0.00
6.4 Lavage	M	1.00	129.90		0.00	0.00
6.5 Lavage mécanique des sols		0.00	129.90		0.00	0.00
6.6 Récuprage mécanique ou manuel		0.00	129.90		0.00	0.00
6.7 Spray polissage, lustrage	M/2	0.50	102.50		0.00	0.00
7. Nettoyage des sols textiles	1	4.35	35.30		0.00	0.00
8. Prestations spéciales (sauf SN et SD)	1	4.35	165.20		0.00	0.00
Total		4.35	165.20	0.00	0.00	0.00

Menu

CALCUL DES HEURES ENTREPRISE

	Surface nettoyée (m2)	surface balayée	surface sprayée	surface lavée	surface aspirée	
7 Salles de cours de cuisine						
Plastique, Lino, Caoutchouc						
Métal						
Bois et Parquets						
Pierre et Céramique						
Béton, Ciment, Asphalte et Résine						
Indéterminé						
Textile						
Total surfaces	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
OPERATIONS	FREQ.	FREQ/MOIS	SURFACES	RENDEMENTS (M2/h)	TEMPS/OP	TEMPS PAR MOIS
1. Déchets	5	21.75	0.00		0.00	0.00
2. Nettoyage mobiliers et équipements	M	1.00	0.00		0.00	0.00
3. Nettoyage portes, parois, structures	1	4.35	0.00		0.00	0.00
4. Nettoyage inst sanitaires, vidoirs, éviers	1	4.35	0.00		0.00	0.00
5. Consommables, remplir, contrôler	5	21.75	0.00		0.00	0.00
6. Nettoyage des sols durs ou souples						
6.1 Balayage humide / Balayage	3	13.00	0.00		0.00	0.00
6.2 Ramassage déchets au sol		0.00	0.00		0.00	0.00
6.3 Lavage ponctuel		0.00	0.00		0.00	0.00
6.4 Lavage	3	13.00	0.00		0.00	0.00
6.5 Lavage mécanique des sols	2M	2.00	0.00		0.00	0.00
6.6 Récurage mécanique ou manuel		0.00	0.00		0.00	0.00
6.7 Spray polissage, lustrage		0.00	0.00		0.00	0.00
7. Nettoyage des sols textiles		0.00	0.00		0.00	0.00
8. Prestations spéciales (sauf SN et SD)	5	21.75	0.00		0.00	0.00
Totaux		21.75	0.00	0.00	0.00	0.00

CALCUL DES HEURES ENTREPRISE

	Surface nettoyée (m2)	surface balayée	surface sprayée	surface lavée	surface aspirée	
8 Salles de sport						
Plastique, Lino, Caoutchouc	1458.20	1458.20	1458.20	1458.20		
Métal						
Bois et Parquets						
Pierre et Céramique						
Béton, Ciment, Asphalte et Résine						
Indéterminé						
Textile						
Total surfaces	1458.20	1458.20	1458.20	1458.20	0.00	
OPERATIONS	FREQ.	FREQ/MOIS	SURFACES	RENDEMENTS (M2/h)	TEMPS/OP	TEMPS PAR MOIS
1. Déchets	10	43.50	1458.20		0.00	0.00
2. Nettoyage mobiliers et équipements	M	1.00	1458.20		0.00	0.00
3. Nettoyage portes, parois, structures	1	4.35	1458.20		0.00	0.00
4. Nettoyage inst sanitaires, vidbirs, éviers		0.00	1458.20		0.00	0.00
5. Consommables, remplir, contrôler		0.00	1458.20		0.00	0.00
6. Nettoyage des sols durs ou souples						
6.1 Balaiege humide / Balaiege	10	43.50	1458.20		0.00	0.00
6.2 Ramassage déchets au sol		0.00	1458.20		0.00	0.00
6.3 Lavage ponctuel		0.00	1458.20		0.00	0.00
6.4 Lavage		0.00	1458.20		0.00	0.00
6.5 Lavage mécanique des sols	M	1.00	1458.20		0.00	0.00
6.6 Récuprage mécanique ou manuel	A	0.08	1458.20		0.00	0.00
6.7 Spray polissage, lustrage		0.00	1458.20		0.00	0.00
7. Nettoyage des sols textiles	5	21.75	0.00		0.00	0.00
8. Prestations spéciales (sauf SN et SD)	5	21.75	1458.20		0.00	0.00
Totaux		43.50	1458.20	0.00	0.00	0.00

CALCUL DES HEURES ENTREPRISE

	Surface nettoyée (m2)	surface balayée	surface sprayée	surface lavée	surface aspirée	
9 Amphithéâtres, aulais						
Plastique, Lino, Caoutchouc						
Métal						
Bois et Parquets						
Pierre et Céramique	48.60	48.60		48.60		
Béton, Ciment, Asphalte et Résine	159.60	159.60		159.60		
Indéterminé						
Textile						
Total surfaces	208.20	208.20	0.00	208.20	0.00	
OPERATIONS	FREQ.	FREQ/MOIS	SURFACES	RENDEMENTS (M2/h)	TEMPS/OP	TEMPS PAR MOIS
1. Déchets	2	8.70	208.20		0.00	0.00
2. Nettoyage mobiliers et équipements	2M	2.00	208.20		0.00	0.00
3. Nettoyage portes, parois, structures	1	4.35	208.20		0.00	0.00
4. Nettoyage inst sanitaires, vidobris, éviers		0.00	208.20		0.00	0.00
5. Consommables, remplir, contrôler		0.00	208.20		0.00	0.00
6. Nettoyage des sols durs ou souples						
6.1 Balayage humide / Balayage	1	4.35	208.20		0.00	0.00
6.2 Ramassage déchets au sol	1	4.35	208.20		0.00	0.00
6.3 Lavage ponctuel	1	4.35	208.20		0.00	0.00
6.4 Lavage	M	1.00	208.20		0.00	0.00
6.5 Lavage mécanique des sols		0.00	208.20		0.00	0.00
6.6 Récurage mécanique ou manuel		0.00	208.20		0.00	0.00
6.7 Spray polissage, lustrage	M/2	0.50	0.00		0.00	0.00
7. Nettoyage des sols textiles	1	4.35	0.00		0.00	0.00
8. Prestations spéciales (sauf SN et SD)	2	8.70	208.20		0.00	0.00
Totaux		8.70	208.20	0.00	0.00	0.00

CALCUL DES HEURES ENTREPRISE

	Surface nettoyée (m2)	surface balayée	surface sprayée	surface lavée	surface aspirée	
10 Salles de spectacles						
Plastique, Lino, Caoutchouc						
Métal						
Bois et Parquets						
Pierre et Céramique						
Béton, Ciment, Asphalte et Résine						
Indéterminé						
Textile						
Total surfaces	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
OPERATIONS	FREQ.	FREQ/MOIS	SURFACES	RENDEMENTS (M2/h)	TEMPS/OP	TEMPS PAR MOIS
1. Déchets	2	8.70	0.00		0.00	0.00
2. Nettoyage mobiliers et équipements	2M	2.00	0.00		0.00	0.00
3. Nettoyage portes, parois, structures	1	4.35	0.00		0.00	0.00
4. Nettoyage inst sanitaires, vidbirs, éviers		0.00	0.00		0.00	0.00
5. Consommables, remplir, contrôler		0.00	0.00		0.00	0.00
6. Nettoyage des sols durs ou souples						
6.1 Balayeage humide / Balayeage	2	8.70	0.00		0.00	0.00
6.2 Ramassage déchets au sol		0.00	0.00		0.00	0.00
6.3 Lavage ponctuel	1	4.35	0.00		0.00	0.00
6.4 Lavage	2M	2.00	0.00		0.00	0.00
6.5 Lavage mécanique des sols		0.00	0.00		0.00	0.00
6.6 Récuprage mécanique ou manuel		0.00	0.00		0.00	0.00
6.7 Spray polissage, lustrage	M	1.00	0.00		0.00	0.00
7. Nettoyage des sols textiles						
8. Prestations spéciales (sauf SN et SD)	2	8.70	0.00		0.00	0.00
Totaux		8.70	0.00	0.00	0.00	0.00

CALCUL DES HEURES ENTREPRISE

11 Salles dessin, arts	Surface nettoyée (m2)	surface balayée	surface sprayée	surface lavée	surface aspirée	
Plastique, Lino, Caoutchouc	201.20	201.20	201.20	201.20		
Métal						
Bois et Parquets						
Pierre et Céramique						
Béton, Ciment, Asphalte et Résine						
Indéterminé						
Textile						
Total surfaces	201.20	201.20	201.20	201.20	0.00	
OPERATIONS						
	FREQ.	FREQ/MOIS	SURFACES	RENDEMENTS (M2/h)	TEMPS/OP	TEMPS PAR MOIS
1. Déchets	2	8.70	201.20		0.00	0.00
2. Nettoyage mobiliers et équipements	M	1.00	201.20		0.00	0.00
3. Nettoyage portes, parois, structures	M	1.00	201.20		0.00	0.00
4. Nettoyage inst sanitaires, vidbirs, éviers	1	4.35	201.20		0.00	0.00
5. Consommables, remplir, contrôler	2	8.70	201.20		0.00	0.00
6. Nettoyage des sols durs ou souples						
6.1 Balayage humide / Balayage	2	8.70	201.20		0.00	0.00
6.2 Ramassage déchets au sol		0.00	201.20		0.00	0.00
6.3 Lavage ponctuel	1	4.35	201.20		0.00	0.00
6.4 Lavage	2M	2.00	201.20		0.00	0.00
6.5 Lavage mécanique des sols		0.00	201.20		0.00	0.00
6.6 Récurage mécanique ou manuel		0.00	201.20		0.00	0.00
6.7 Spray polissage, lustrage		0.00	201.20		0.00	0.00
7. Nettoyage des sols textiles	2	8.70	0.00		0.00	0.00
8. Prestations spéciales (sauf SN et SD)	2	8.70	201.20		0.00	0.00
Totaux		8.70	201.20	0.00	0.00	0.00

CALCUL DES HEURES ENTREPRISE

12 Salles d'enseignement	Surface nettoyée (m2)	surface balayée	surface sprayée	surface lavée	surface aspirée
Plastique, Lino, Caoutchouc	3689.10	3689.10	3689.10	3689.10	
Métal					
Bois et Parquets	793.80	793.80			
Pierre et Céramique					
Béton, Ciment, Asphalte et Résine					
Indéterminé					
Textile	153.80				153.80
Total surfaces	4636.70	4482.90	3689.10	3689.10	153.80

OPERATIONS	FREQ.	FREQ/MOIS	SURFACES	RENDEMENTS (M2/h)	TEMPS/OP	TEMPS PAR MOIS
1. Déchets	1	4.35	4636.70		0.00	0.00
2. Nettoyage mobiliers et équipements	M	1.00	4636.70		0.00	0.00
3. Nettoyage portes, parois, structures	M	1.00	4636.70		0.00	0.00
4. Nettoyage inst sanitaires, vidbirs, éviers	1	4.35	4636.70		0.00	0.00
5. Consommables, remplir, contrôler	1	4.35	4636.70		0.00	0.00
6. Nettoyage des sols durs ou souples						
6.1 Balayage humide / Balayage	1	4.35	4482.90		0.00	0.00
6.2 Ramassage déchets au sol		0.00	4636.70		0.00	0.00
6.3 Lavage ponctuel	1	4.35	3689.10		0.00	0.00
6.4 Lavage	M	1.00	3689.10		0.00	0.00
6.5 Lavage mécanique des sols		0.00	3689.10		0.00	0.00
6.6 Récuprage mécanique ou manuel		0.00	3689.10		0.00	0.00
6.7 Spray polissage, lustrage		0.00	3689.10		0.00	0.00
7. Nettoyage des sols textiles	1	4.35	153.80		0.00	0.00
8. Prestations spéciales (sauf SN et SD)	1	4.35	4636.70		0.00	0.00
Totaux		4.35	4636.70	0.00	0.00	0.00

CALCUL DES HEURES ENTREPRISE

13 Scènes	Surface nettoyée (m2)	surface balayée	surface sprayée	surface lavée	surface aspirée
Plastique, Lino, Caoutchouc					
Métal					
Bois et Parquets	151.80	151.80			
Pierre et Céramique					
Béton, Ciment, Asphalte et Résine					
Indéterminé					
Textile					
Total surfaces	151.80	151.80	0.00	0.00	0.00

OPERATIONS	FREQ.	FREQ/MOIS	SURFACES	RENDEMENTS (M2/h)	TEMPS/OP	TEMPS PAR MOIS
1. Déchets	2	8.70	151.80		0.00	0.00
2. Nettoyage mobiliers et équipements		0.00	151.80		0.00	0.00
3. Nettoyage portes, parois, structures	2M	2.00	151.80		0.00	0.00
4. Nettoyage inst sanitaires, vidobris, éviers		0.00	151.80		0.00	0.00
5. Consommables, remplir, contrôler		0.00	151.80		0.00	0.00
6. Nettoyage des sols durs ou souples						
6.1 Balayage humide / Balayage	2	8.70	151.80		0.00	0.00
6.2 Ramassage déchets au sol		0.00	151.80		0.00	0.00
6.3 Lavage ponctuel	1	4.35	0.00		0.00	0.00
6.4 Lavage	1	4.35	0.00		0.00	0.00
6.5 Lavage mécanique des sols		0.00	0.00		0.00	0.00
6.6 Récurage mécanique ou manuel		0.00	0.00		0.00	0.00
6.7 Spray polissage, lustrage		0.00	0.00		0.00	0.00
7. Nettoyage des sols textiles		0.00	0.00		0.00	0.00
8. Prestations spéciales (sauf SN et SD)	2	8.70	151.80		0.00	0.00
Totaux		8.70	151.80	0.00	0.00	0.00

CALCUL DES HEURES ENTREPRISE

	Surface nettoyée (m2)	surface balayée	surface sprayée	surface lavée	surface aspirée
14 Arrière-scènes, coulisses					
Plastique, Lino, Caoutchouc					
Métal					
Bois et Parquets					
Pierre et Céramique					
Béton, Ciment, Asphalte et Résine					
Indéterminé					
Textile					
Total surfaces	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

OPERATIONS	FREQ.	FREQ/MOIS	SURFACES	RENDEMENTS (M2/h)	TEMPS/OP	TEMPS PAR MOIS
1. Déchets	1	4.35	0.00		0.00	0.00
2. Nettoyage mobiliers et équipements		0.00	0.00		0.00	0.00
3. Nettoyage portes, parois, structures	M	1.00	0.00		0.00	0.00
4. Nettoyage inst sanitaires, vidbirs, éviers		0.00	0.00		0.00	0.00
5. Consommables, remplir, contrôler		0.00	0.00		0.00	0.00
6. Nettoyage des sols durs ou souples						
6.1 Balaiege humide / Balaiege	1	4.35	0.00		0.00	0.00
6.2 Ramassage déchets au sol		0.00	0.00		0.00	0.00
6.3 Lavage ponctuel		0.00	0.00		0.00	0.00
6.4 Lavage	M	1.00	0.00		0.00	0.00
6.5 Lavage mécanique des sols		0.00	0.00		0.00	0.00
6.6 Récuprage mécanique ou manuel		0.00	0.00		0.00	0.00
6.7 Spray polissage, lustrage		0.00	0.00		0.00	0.00
7. Nettoyage des sols textiles	1	4.35	0.00		0.00	0.00
8. Prestations spéciales (sauf SN et SD)	1	4.35	0.00		0.00	0.00
Totaux		4.35	0.00	0.00	0.00	0.00

CALCUL DES HEURES ENTREPRISE

15 Ateliers	Surface nettoyée (m2)	surface balayée	surface sprayée	surface lavée	surface aspirée	
Plastique, Lino, Caoutchouc	256.50	256.50	256.50	256.50		
Métal						
Bois et Parquets	332.90					
Pierre et Céramique	56.90	56.90		56.90		
Béton, Ciment, Asphalte et Résine						
Indéterminé						
Textile	59.00				59.00	
Total surfaces	705.30	646.30	256.50	313.40	59.00	
OPERATIONS	FREQ.	FREQ/MOIS	SURFACES	RENDEMENTS (M2/h)	TEMPS/OP	TEMPS PAR MOIS
1. Déchets	1	4.35	705.30		0.00	0.00
2. Nettoyage mobiliers et équipements	M	1.00	705.30		0.00	0.00
3. Nettoyage portes, parois, structures	M	1.00	705.30		0.00	0.00
4. Nettoyage inst sanitaires, vidbirs, éviers	1	4.35	705.30		0.00	0.00
5. Consommables, remplir, contrôler	1	4.35	705.30		0.00	0.00
6. Nettoyage des sols durs ou souples						
6.1 Balayage humide / Balayage	1	4.35	646.30		0.00	0.00
6.2 Ramassage déchets au sol		0.00	705.30		0.00	0.00
6.3 Lavage ponctuel	1	4.35	313.40		0.00	0.00
6.4 Lavage	M	1.00	313.40		0.00	0.00
6.5 Lavage mécanique des sols		0.00	313.40		0.00	0.00
6.6 Récurage mécanique ou manuel		0.00	313.40		0.00	0.00
6.7 Spray polissage, lustrage		0.00	256.50		0.00	0.00
7. Nettoyage des sols textiles	1	4.35	59.00		0.00	0.00
8. Prestations spéciales (sauf SN et SD)	1	4.35	705.30		0.00	0.00
Totaux		4.35	705.30	0.00	0.00	0.00

CALCUL DES HEURES ENTREPRISE

16 Sanitaires 2 passages		Surface nettoyée (m2)	surface balayée	surface sprayée	surface lavée	surface aspirée
Plastique, Lino, Caoutchouc						
Métal						
Bois et Parquets						
Pierre et Céramique		146.00	146.00		146.00	
Béton, Ciment, Asphalte et Résine						
Indéterminé						
Textile						
Total surfaces		146.00	146.00	0.00	146.00	0.00
OPERATIONS						
	FREQ.	FREQ/MOIS	SURFACES	RENDEMENTS (M2/h)	TEMPS/OP	TEMPS PAR MOIS
1. Déchets	5	21.75	146.00		0.00	0.00
2. Nettoyage mobiliers et équipements		0.00	146.00		0.00	0.00
3. Nettoyage portes, parois, structures	5	21.75	146.00		0.00	0.00
4. Nettoyage inst sanitaires, vidbirs, éviers	10	43.50	146.00		0.00	0.00
5. Consommables, remplir, contrôler	10	43.50	146.00		0.00	0.00
6. Nettoyage des sols durs ou souples						
6.1 Balayage humide / Balayage	10	43.50	146.00		0.00	0.00
6.2 Ramassage déchets au sol		0.00	146.00		0.00	0.00
6.3 Lavage ponctuel		0.00	146.00		0.00	0.00
6.4 Lavage	10	43.50	146.00		0.00	0.00
6.5 Lavage mécanique des sols		0.00	146.00		0.00	0.00
6.6 Récuprage mécanique ou manuel	M/6	0.17	146.00		0.00	0.00
6.7 Spray polissage, lustrage		0.00	0.00		0.00	0.00
7. Nettoyage des sols textiles		0.00	0.00		0.00	0.00
8. Prestations spéciales (sauf SN et SD)	5	21.75	146.00		0.00	0.00
Totaux		43.50	146.00	0.00	0.00	0.00

CALCUL DES HEURES ENTREPRISE

17 Sanitaires et douches		Surface nettoyée (m2)	surface balayée	surface sprayée	surface lavée	surface aspirée
Plastique, Lino, Caoutchouc		49.40	49.40	49.40	49.40	
Métal						
Bois et Parquets						
Pierre et Céramique		248.10	248.10		248.10	
Béton, Ciment, Asphalte et Résine						
Indéterminé						
Textile						
Total surfaces		297.50	297.50	49.40	297.50	0.00
OPERATIONS						
	FREQ.	FREQ/MOIS	SURFACES (M2/m)	RENDEMENTS (M2/h)	TEMPS/OP	TEMPS PAR MOIS
1. Déchets	5	21.75	297.50		0.00	0.00
2. Nettoyage mobiliers et équipements		0.00	297.50		0.00	0.00
3. Nettoyage portes, parois, structures	5	21.75	297.50		0.00	0.00
4. Nettoyage inst sanitaires, vidbirs, éviers	5	21.75	297.50		0.00	0.00
5. Consommables, remplir, contrôler	5	21.75	297.50		0.00	0.00
6. Nettoyage des sols durs ou souples						
6.1 Balayage humide / Balayage	5	21.75	297.50		0.00	0.00
6.2 Ramassage déchets au sol		0.00	297.50		0.00	0.00
6.3 Lavage ponctuel		0.00	297.50		0.00	0.00
6.4 Lavage	5	21.75	297.50		0.00	0.00
6.5 Lavage mécanique des sols		0.00	297.50		0.00	0.00
6.6 Récurage mécanique ou manuel	M/6	0.17	297.50		0.00	0.00
6.7 Spray polissage, lustrage		0.00	49.40		0.00	0.00
7. Nettoyage des sols textiles		0.00	0.00		0.00	0.00
8. Prestations spéciales (sauf SN et SD)	5	21.75	297.50		0.00	0.00
Totaux			21.75	297.50	0.00	0.00

CALCUL DES HEURES ENTREPRISE

	18 Vestiaires	Surface nettoyée (m2)	surface balayée	surface sprayée	surface lavée	surface aspirée	
	Plastique, Lino, Caoutchouc						
	Métal						
	Bois et Parquets						
	Pierre et Céramique	38.30	38.30		38.30		
	Béton, Ciment, Asphalte et Résine						
	Indéterminé						
	Textile						
	Total surfaces	38.30	38.30	0.00	38.30	0.00	
	OPERATIONS	FREQ.	FREQ/MOIS	SURFACES	RENDEMENTS (M2/h)	TEMPS/OP	TEMPS PAR MOIS
	1. Déchets	5	21.75	38.30		0.00	0.00
	2. Nettoyage mobiliers et équipements	M	1.00	38.30		0.00	0.00
	3. Nettoyage portes, parois, structures	M	1.00	38.30		0.00	0.00
	4. Nettoyage inst sanitaires, vidbirs, éviers	5	21.75	38.30		0.00	0.00
	5. Consommables, remplir, contrôler	5	21.75	38.30		0.00	0.00
	6. Nettoyage des sols durs ou souples						
	6.1 Balaiege humide / Balaiege	5	21.75	38.30		0.00	0.00
	6.2 Ramassage déchets au sol		0.00	38.30		0.00	0.00
	6.3 Lavage ponctuel		0.00	38.30		0.00	0.00
	6.4 Lavage	4	17.35	38.30		0.00	0.00
	6.5 Lavage mécanique des sols	1	4.35	38.30		0.00	0.00
	6.6 Récuprage mécanique ou manuel		0.00	38.30		0.00	0.00
	6.7 Spray polissage, lustrage		0.00	0.00		0.00	0.00
	7. Nettoyage des sols textiles		0.00	0.00		0.00	0.00
	8. Prestations spéciales (sauf SN et SD)	5	21.75	38.30		0.00	0.00
	Totaux		21.75	38.30	0.00	0.00	0.00

CALCUL DES HEURES ENTREPRISE

	Surface nettoyée (m2)	surface balayée	surface sprayée	surface lavée	surface aspirée	
19 Stockages, magasins						
Plastique, Lino, Caoutchouc	473.80	473.80	473.80	473.80		
Métal						
Bois et Parquets	59.80	59.80				
Pierre et Céramique	198.80	198.80		198.80		
Béton, Ciment, Asphalte et Résine						
Indéterminé						
Textile						
Total surfaces	732.40	732.40	473.80	672.60	0.00	
OPERATIONS	FREQ.	FREQ/MOIS	SURFACES	RENDEMENTS (M2/h)	TEMPS/OP	TEMPS PAR MOIS
1. Déchets		0.00	732.40		0.00	0.00
2. Nettoyage mobiliers et équipements		0.00	732.40		0.00	0.00
3. Nettoyage portes, parois, structures		0.00	732.40		0.00	0.00
4. Nettoyage inst sanitaires, vidbirs, éviers		0.00	732.40		0.00	0.00
5. Consommables, remplir, contrôler		0.00	732.40		0.00	0.00
6. Nettoyage des sols durs ou souples						
6.1 Balayage humide / Balayage	M/6	0.17	732.40		0.00	0.00
6.2 Ramassage déchets au sol		0.00	732.40		0.00	0.00
6.3 Lavage ponctuel		0.00	672.60		0.00	0.00
6.4 Lavage	A	0.08	672.60		0.00	0.00
6.5 Lavage mécanique des sols		0.00	672.60		0.00	0.00
6.6 Récurage mécanique ou manuel		0.00	672.60		0.00	0.00
6.7 Spray polissage, lustrage		0.00	473.80		0.00	0.00
7. Nettoyage des sols textiles		0.00	0.00		0.00	0.00
8. Prestations spéciales (sauf SN et SD)	M/6	0.17	732.40		0.00	0.00
Totaux		0.17	732.40	0.00	0.00	0.00

CALCUL DES HEURES ENTREPRISE

	Surface nettoyée (m2)	surface balayée	surface sprayée	surface lavée	surface aspirée	
20 Locaux et abris PC						
Plastique, Lino, Caoutchouc						
Métal						
Bois et Parquets						
Pierre et Céramique						
Béton, Ciment, Asphalte et Résine						
Indéterminé						
Textile						
Total surfaces	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
OPERATIONS	FREQ.	FREQ/MOIS	SURFACES	RENDEMENTS (M2/h)	TEMPS/OP	TEMPS PAR MOIS
1. Déchets		0.00	0.00		0.00	0.00
2. Nettoyage mobiliers et équipements		0.00	0.00		0.00	0.00
3. Nettoyage portes, parois, structures		0.00	0.00		0.00	0.00
4. Nettoyage inst sanitaires, vidbirs, éviers		0.00	0.00		0.00	0.00
5. Consommables, remplir, contrôler		0.00	0.00		0.00	0.00
6. Nettoyage des sols durs ou souples						
6.1 Balayage humide / Balayage	SD	0.00	0.00		0.00	0.00
6.2 Ramassage déchets au sol		0.00	0.00		0.00	0.00
6.3 Lavage ponctuel		0.00	0.00		0.00	0.00
6.4 Lavage		0.00	0.00		0.00	0.00
6.5 Lavage mécanique des sols		0.00	0.00		0.00	0.00
6.6 Récurage mécanique ou manuel		0.00	0.00		0.00	0.00
6.7 Spray polissage, lustrage		0.00	0.00		0.00	0.00
7. Nettoyage des sols textiles		0.00	0.00		0.00	0.00
8. Prestations spéciales (sauf SN et SD)	SD	0.00	0.00		0.00	0.00
Totaux		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

CALCUL DES HEURES ENTREPRISE

21 Locaux techniques	Surface nettoyée (m2)	surface balayée	surface sprayée	surface lavée	surface aspirée
Plastique, Lino, Caoutchouc	235.70	235.70	235.70	235.70	
Métal					
Bois et Parquets					
Pierre et Céramique	4.20	4.20		4.20	
Béton, Ciment, Asphalte et Résine					
Indéterminé					
Textile					
Total surfaces	239.90	239.90	235.70	239.90	0.00

OPERATIONS	FREQ.	FREQ/MOIS	SURFACES	RENDEMENTS (M2/h)	TEMPS/OP	TEMPS PAR MOIS
1. Déchets	SD	0.00	239.90		0.00	0.00
2. Nettoyage mobiliers et équipements		0.00	239.90		0.00	0.00
3. Nettoyage portes, parois, structures		0.00	239.90		0.00	0.00
4. Nettoyage inst sanitaires, vidobrs, éviers		0.00	239.90		0.00	0.00
5. Consommables, remplir, contrôler		0.00	239.90		0.00	0.00
6. Nettoyage des sols durs ou souples						
6.1 Balayage humide / Balayage	SD	0.00	239.90		0.00	0.00
6.2 Ramassage déchets au sol		0.00	239.90		0.00	0.00
6.3 Lavage ponctuel		0.00	239.90		0.00	0.00
6.4 Lavage		0.00	239.90		0.00	0.00
6.5 Lavage mécanique des sols		0.00	239.90		0.00	0.00
6.6 Récurage mécanique ou manuel		0.00	239.90		0.00	0.00
6.7 Spray polissage, lustrage		0.00	235.70		0.00	0.00
7. Nettoyage des sols textiles		0.00	0.00		0.00	0.00
8. Prestations spéciales (sauf SN et SD)	SD	0.00	239.90		0.00	0.00
Total		0.00	239.90	0.00	0.00	0.00

CALCUL DES HEURES ENTREPRISE

22 Circulations publiques 5		Surface nettoyée (m2)	surface balayée	surface sprayée	surface lavée	surface aspirée
	Plastique, Lino, Caoutchouc	2269.50	2269.50	2269.50	2269.50	
	Métal					
	Bois et Parquets	227.40	227.40			
	Pierre et Céramique	1018.80	1018.80	1018.80		
	Béton, Ciment, Asphalte et Résine	356.20	356.20	356.20		
	Indéterminé	339.60	339.60	339.60		
	Textile	3.00				3.00
	Total surfaces	4214.50	4211.50	2269.50	3984.10	3.00
OPERATIONS						
	FREQ.	FREQ/MOIS	SURFACES	RENDEMENTS (M2/h)	TEMPS/OP	TEMPS PAR MOIS
1. Déchets	5	21.75	4214.50		0.00	0.00
2. Nettoyage mobiliers et équipements	1	4.35	4214.50		0.00	0.00
3. Nettoyage portes, parois, structures	1	4.35	4214.50		0.00	0.00
4. Nettoyage inst sanitaires, vidbirs, éviers		0.00	4214.50		0.00	0.00
5. Consommables, remplir, contrôler		0.00	4214.50		0.00	0.00
6. Nettoyage des sols durs ou souples						
6.1 Balayage humide / Balayage	5	21.75	4214.50		0.00	0.00
6.2 Ramassage déchets au sol		0.00	4214.50		0.00	0.00
6.3 Lavage ponctuel	4	17.35	3984.10		0.00	0.00
6.4 Lavage		0.00	3984.10		0.00	0.00
6.5 Lavage mécanique des sols	1	4.35	3984.10		0.00	0.00
6.6 Récupération mécanique ou manuel	A	0.08	3984.10		0.00	0.00
6.7 Spray polissage, lustrage		0.00	2269.50		0.00	0.00
7. Nettoyage des sols textiles	5	21.75	3.00		0.00	0.00
8. Prestations spéciales (sauf SN et SD)	5	21.75	4214.50		0.00	0.00
Totaux		21.75	4214.50	0.00	0.00	0.00

CALCUL DES HEURES ENTREPRISE

	Surface nettoyée (m2)	surface balayée	surface sprayée	surface lavée	surface aspirée	
23 Circulations 3						
Plastique, Lino, Caoutchouc	100.80	100.80	100.80	100.80		
Métal						
Bois et Parquets						
Pierre et Céramique						
Béton, Ciment, Asphalte et Résine						
Indéterminé						
Textile						
Total surfaces	100.80	100.80	100.80	100.80	0.00	
OPERATIONS						
	FREQ.	FREQ/MOIS	SURFACES	RENDEMENTS (M2/h)	TEMPS/OP	TEMPS PAR MOIS
1. Déchets	3	13.00	100.80		0.00	0.00
2. Nettoyage mobiliers et équipements	1	4.35	100.80		0.00	0.00
3. Nettoyage portes, parois, structures	1	4.35	100.80		0.00	0.00
4. Nettoyage inst sanitaires, vidobrs, éviers		0.00	100.80		0.00	0.00
5. Consommables, remplir, contrôler		0.00	100.80		0.00	0.00
6. Nettoyage des sols durs ou souples						
6.1 Balayage humide / Balayage	3	13.00	100.80		0.00	0.00
6.2 Ramassage déchets au sol		0.00	100.80		0.00	0.00
6.3 Lavage ponctuel	2	8.70	100.80		0.00	0.00
6.4 Lavage		0.00	100.80		0.00	0.00
6.5 Lavage mécanique des sols	1	4.35	100.80		0.00	0.00
6.6 Récurage mécanique ou manuel	A	0.08	100.80		0.00	0.00
6.7 Spray polissage, lustrage		0.00	100.80		0.00	0.00
7. Nettoyage des sols textiles	3	13.00	0.00		0.00	0.00
8. Prestations spéciales (sauf SN et SD)	3	13.00	100.80		0.00	0.00
Totaux		13.00	100.80	0.00	0.00	0.00

CALCUL DES HEURES ENTREPRISE

24 Circulations non publiques 1	Surface nettoyée (m2)	surface balayée	surface sprayée	surface lavée	surface aspirée	
Plastique, Lino, Caoutchouc						
Métal						
Bois et Parquets						
Pierre et Céramique						
Béton, Ciment, Asphalte et Résine						
Indéterminé						
Textile						
Total surfaces	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
OPERATIONS	FREQ.	FREQ/MOIS	SURFACES	RENDEMENTS (M2/h)	TEMPS/OP	TEMPS PAR MOIS
1. Déchets	1	4.35	0.00		0.00	0.00
2. Nettoyage mobiliers et équipements	M	1.00	0.00		0.00	0.00
3. Nettoyage portes, parois, structures	2M	2.00	0.00		0.00	0.00
4. Nettoyage inst sanitaires, vidbirs, éviers		0.00	0.00		0.00	0.00
5. Consommables, remplir, contrôler		0.00	0.00		0.00	0.00
6. Nettoyage des sols durs ou souples						
6.1 Balayeage humide / Balayeage	1	4.35	0.00		0.00	0.00
6.2 Ramassage déchets au sol		0.00	0.00		0.00	0.00
6.3 Lavage ponctuel	1	4.35	0.00		0.00	0.00
6.4 Lavage		0.00	0.00		0.00	0.00
6.5 Lavage mécanique des sols	M	1.00	0.00		0.00	0.00
6.6 Récurage mécanique ou manuel	A	0.08	0.00		0.00	0.00
6.7 Spray polissage, lustrage		0.00	0.00		0.00	0.00
7. Nettoyage des sols textiles	1	4.35	0.00		0.00	0.00
8. Prestations spéciales (sauf SN et SD)	1	4.35	0.00		0.00	0.00
Totaux		4.35	0.00	0.00	0.00	0.00

CALCUL DES HEURES ENTREPRISE

25 Escaliers et paliers	Surface nettoyée (m2)	surface balayée	surface sprayée	surface lavée	surface aspirée
Plastique, Lino, Caoutchouc	65.30	65.30	65.30	65.30	
Métal					
Bois et Parquets					
Pierre et Céramique	205.30	205.30		205.30	
Béton, Ciment, Asphalte et Résine	44.90	44.90		44.90	
Indéterminé					
Textile					
Total surfaces	315.50	315.50	65.30	315.50	0.00

OPERATIONS	FREQ.	FREQ/MOIS	SURFACES	RENDEMENTS (M2/h)	TEMPS/OP	TEMPS PAR MOIS
1. Déchets	1	4.35	315.50		0.00	0.00
2. Nettoyage mobiliers et équipements		0.00	315.50		0.00	0.00
3. Nettoyage portes, parois, structures	1	4.35	315.50		0.00	0.00
4. Nettoyage inst sanitaires, vidbirs, éviers		0.00	315.50		0.00	0.00
5. Consommables, remplir, contrôler		0.00	315.50		0.00	0.00
6. Nettoyage des sols durs ou souples						
6.1 Balayage humide / Balayage	1	4.35	315.50		0.00	0.00
6.2 Ramassage déchets au sol		0.00	315.50		0.00	0.00
6.3 Lavage ponctuel		0.00	315.50		0.00	0.00
6.4 Lavage	1	4.35	315.50		0.00	0.00
6.5 Lavage mécanique des sols		0.00	315.50		0.00	0.00
6.6 Récurage mécanique ou manuel	A	0.08	315.50		0.00	0.00
6.7 Spray polissage, lustrage		0.00	65.30		0.00	0.00
7. Nettoyage des sols textiles	1	4.35	0.00		0.00	0.00
8. Prestations spéciales (sauf SN et SD)	1	4.35	315.50		0.00	0.00
Totaux		4.35	315.50	0.00	0.00	0.00

CALCUL DES HEURES ENTREPRISE

	Surface nettoyée (m2)	surface balayée	surface sprayée	surface lavée	surface aspirée
26 Escaliers et paliers (ext/secsours)					
Plastique, Lino, Caoutchouc	12.50	12.50	12.50	12.50	
Métal					
Bois et Parquets					
Pierre et Céramique					
Béton, Ciment, Asphalte et Résine	294.90	294.90		294.90	
Indéterminé					
Textile					
Total surfaces	307.40	307.40	12.50	307.40	0.00

OPERATIONS	FREQ.	FREQ/MOIS	SURFACES	RENDEMENTS (M2/h)	TEMPS/OP	TEMPS PAR MOIS
1. Déchets	M	1.00	307.40		0.00	0.00
2. Nettoyage mobiliers et équipements		0.00	307.40		0.00	0.00
3. Nettoyage portes, parois, structures	M	1.00	307.40		0.00	0.00
4. Nettoyage inst sanitaires, vidbirs, éviers		0.00	307.40		0.00	0.00
5. Consommables, remplir, contrôler		0.00	307.40		0.00	0.00
6. Nettoyage des sols durs ou souples						
6.1 Balayage humide / Balayage	M	1.00	307.40		0.00	0.00
6.2 Ramassage déchets au sol		0.00	307.40		0.00	0.00
6.3 Lavage ponctuel		0.00	307.40		0.00	0.00
6.4 Lavage	M	1.00	307.40		0.00	0.00
6.5 Lavage mécanique des sols		0.00	307.40		0.00	0.00
6.6 Récurage mécanique ou manuel	A	0.08	307.40		0.00	0.00
6.7 Spray polissage, lustrage		0.00	12.50		0.00	0.00
7. Nettoyage des sols textiles	M	1.00	0.00		0.00	0.00
8. Prestations spéciales (saut SN et SD)	M	1.00	307.40		0.00	0.00
Totaux		1.00	307.40	0.00	0.00	0.00

Menu

CALCUL DES HEURES ENTREPRISE

	Surface nettoyée (m2)	surface balayée	surface sprayée	surface lavée	surface aspirée
27 Ascenseurs					
Plastique, Lino, Caoutchouc	8.90				
Métal		8.90		8.90	
Bois et Parquets					
Pierre et Céramique					
Béton, Ciment, Asphalte et Résine					
Indéterminé					
Textile					
Total surfaces	8.90	8.90	0.00	8.90	0.00

	FREQ.	FREQ/MOIS	SURFACES	RENDEMENTS (M2/h)	TEMPS/OP	TEMPS PAR MOIS
OPERATIONS						
1. Déchets	5	21.75	8.90		0.00	0.00
2. Nettoyage mobiliers et équipements		0.00	8.90		0.00	0.00
3. Nettoyage portes, parois, structures	5	21.75	8.90		0.00	0.00
4. Nettoyage inst sanitaires, vidbirs, éviers		0.00	8.90		0.00	0.00
5. Consommables, remplir, contrôler		0.00	8.90		0.00	0.00
6. Nettoyage des sols durs ou souples						
6.1 Balayage humide / Balayage	5	21.75	8.90		0.00	0.00
6.2 Ramassage déchets au sol		0.00	8.90		0.00	0.00
6.3 Lavage ponctuel	4	17.35	8.90		0.00	0.00
6.4 Lavage	1	4.35	8.90		0.00	0.00
6.5 Lavage mécanique des sols		0.00	8.90		0.00	0.00
6.6 Récurage mécanique ou manuel	A	0.08	8.90		0.00	0.00
6.7 Spray polissage, lustrage		0.00	0.00		0.00	0.00
7. Nettoyage des sols textiles	5	21.75	0.00		0.00	0.00
8. Prestations spéciales (sauf SN et SD)	5	21.75	8.90		0.00	0.00
Totaux		21.75	8.90	0.00	0.00	0.00

Menu

CALCUL DES HEURES ENTREPRISE

28 Asc. service et Mte charges	Surface nettoyée (m2)	surface balayée	surface sprayée	surface lavée	surface aspirée
Plastique, Lino, Caoutchouc					
Métal					
Bois et Parquets					
Pierre et Céramique					
Béton, Ciment, Asphalte et Résine					
Indéterminé					
Textile					
Total surfaces	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

OPERATIONS	FREQ.	FREQ/MOIS	SURFACES	RENDEMENTS (M2/h)	TEMPS/OP	TEMPS PAR MOIS
1. Déchets	1	4.35	0.00		0.00	0.00
2. Nettoyage mobiliers et équipements		0.00	0.00		0.00	0.00
3. Nettoyage portes, parois, structures	1	4.35	0.00		0.00	0.00
4. Nettoyage inst sanitaires, vidbirs, éviers		0.00	0.00		0.00	0.00
5. Consommables, remplir, contrôler		0.00	0.00		0.00	0.00
6. Nettoyage des sols durs ou souples						
6.1 Balayeage humide / Balayeage	1	4.35	0.00		0.00	0.00
6.2 Ramassage déchets au sol		0.00	0.00		0.00	0.00
6.3 Lavage ponctuel	1	4.35	0.00		0.00	0.00
6.4 Lavage	M	1.00	0.00		0.00	0.00
6.5 Lavage mécanique des sols		0.00	0.00		0.00	0.00
6.6 Récuprage mécanique ou manuel	A	0.08	0.00		0.00	0.00
6.7 Spray polissage, lustrage		0.00	0.00		0.00	0.00
7. Nettoyage des sols textiles	1	4.35	0.00		0.00	0.00
8. Prestations spéciales (sauf SN et SD)	1	4.35	0.00		0.00	0.00
Totaux		4.35	0.00	0.00	0.00	0.00

CALCUL DES HEURES ENTREPRISE

29 Extérieurs 5	Surface nettoyée (m2)	surface balayée	surface sprayée	surface lavée	surface aspirée	
Plastique, Lino, Caoutchouc						
Métal						
Bois et Parquets						
Pierre et Céramique						
Béton, Ciment, Asphalte et Résine						
Indéterminé						
Textile						
Total surfaces	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
OPERATIONS	FREQ.	FREQ/MOIS	SURFACES	RENDEMENTS (M2/h)	TEMPS/OP	TEMPS PAR MOIS
1. Déchets	5	21.75	0.00		0.00	0.00
2. Nettoyage mobiliers et équipements		0.00	0.00		0.00	0.00
3. Nettoyage portes, parois, structures		0.00	0.00		0.00	0.00
4. Nettoyage inst sanitaires, vidobris, éviers		0.00	0.00		0.00	0.00
5. Consommables, remplir, contrôler		0.00	0.00		0.00	0.00
6. Nettoyage des sols durs ou souples						
6.1 Balayage humide / Balayage	1	4.35	0.00		0.00	0.00
6.2 Ramassage déchets au sol	4	17.35	0.00		0.00	0.00
6.3 Lavage ponctuel						
6.4 Lavage	SD	0.00	0.00		0.00	0.00
6.5 Lavage mécanique des sols		0.00	0.00		0.00	0.00
6.6 Récuprage mécanique ou manuel		0.00	0.00		0.00	0.00
6.7 Spray polissage, lustrage		0.00	0.00		0.00	0.00
7. Nettoyage des sols textiles		0.00	0.00		0.00	0.00
8. Prestations spéciales (sauf SN et SD)	5	21.75	0.00		0.00	0.00
Totaux		21.75	0.00	0.00	0.00	0.00

CALCUL DES HEURES ENTREPRISE

	Surface nettoyée (m2)	surface balayée	surface sprayée	surface lavée	surface aspirée
30 Parkings & Extérieurs 1					
Plastique, Lino, Caoutchouc					
Métal					
Bois et Parquets					
Pierre et Céramique					
Béton, Ciment, Asphalte et Résine					
Indéterminé					
Textile					
Total surfaces	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	FREQ.	FREQ/MOIS	SURFACES	RENDEMENTS (M2/h)	TEMPS/OP	TEMPS PAR MOIS
OPERATIONS						
1. Déchets	1	4.35	0.00		0.00	0.00
2. Nettoyage mobiliers et équipements		0.00	0.00		0.00	0.00
3. Nettoyage portes, parois, structures		0.00	0.00		0.00	0.00
4. Nettoyage inst sanitaires, vidbirs, éviers		0.00	0.00		0.00	0.00
5. Consommables, remplir, contrôler		0.00	0.00		0.00	0.00
6. Nettoyage des sols durs ou souples						
6.1 Balaiege humide / Balaiege	M	1.00	0.00		0.00	0.00
6.2 Ramassage déchets au sol		0.00	0.00		0.00	0.00
6.3 Lavage ponctuel		0.00	0.00		0.00	0.00
6.4 Lavage	SD	0.00	0.00		0.00	0.00
6.5 Lavage mécanique des sols		0.00	0.00		0.00	0.00
6.6 Récurage mécanique ou manuel		0.00	0.00		0.00	0.00
6.7 Spray polissage, lustrage		0.00	0.00		0.00	0.00
7. Nettoyage des sols textiles		0.00	0.00		0.00	0.00
8. Prestations spéciales (sauf SN et SD)	1	4.35	0.00		0.00	0.00
Totaux		4.35	0.00	0.00	0.00	0.00

Menu

CALCUL DES HEURES ENTREPRISE

31 Local non identifié	Surface nettoyée (m2)	surface balayée	surface sprayée	surface lavée	surface aspirée	
Plastique, Lino, Caoutchouc						
Métal						
Bois et Parquets						
Pierre et Céramique						
Béton, Ciment, Asphalte et Résine						
Indéterminé						
Textile						
Total surfaces	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
OPERATIONS	FREQ.	FREQ/MOIS	SURFACES	RENDEMENTS (M2/h)	TEMPS/OP	TEMPS PAR MOIS
1. Déchets	SD	0.00	0.00		0.00	0.00
2. Nettoyage mobiliers et équipements		0.00	0.00		0.00	0.00
3. Nettoyage portes, parois, structures		0.00	0.00		0.00	0.00
4. Nettoyage inst sanitaires, vidoirs, éviers		0.00	0.00		0.00	0.00
5. Consommables, remplir, contrôler		0.00	0.00		0.00	0.00
6. Nettoyage des sols durs ou souples						
6.1 Balayage humide / Balayage		0.00	0.00		0.00	0.00
6.2 Ramassage déchets au sol		0.00	0.00		0.00	0.00
6.3 Lavage ponctuel		0.00	0.00		0.00	0.00
6.4 Lavage		0.00	0.00		0.00	0.00
6.5 Lavage mécanique des sols		0.00	0.00		0.00	0.00
6.6 Récuprage mécanique ou manuel		0.00	0.00		0.00	0.00
6.7 Spray polissage, lustrage		0.00	0.00		0.00	0.00
7. Nettoyage des sols textiles		0.00	0.00		0.00	0.00
8. Prestations spéciales (sauf SN et SD)		0.00	0.00		0.00	0.00
Totaux		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Menu

CALCUL DES HEURES ENTREPRISE

	Surface nettoyée (m2)	surface balayée	surface sprayée	surface lavée	surface aspirée	
32 -- Surf non nettoyée						
Plastique, Lino, Caoutchouc						
Métal						
Bois et Parquets						
Pierre et Céramique						
Béton, Ciment, Asphalte et Résine						
Indéterminé						
Textile						
Total surfaces	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
OPERATIONS						
	FREQ.	FREQ/MOIS	SURFACES	RENDEMENTS (M2/h)	TEMPS/OP	TEMPS PAR MOIS
1. Déchets		0.00	0.00		0.00	0.00
2. Nettoyage mobiliers et équipements		0.00	0.00		0.00	0.00
3. Nettoyage portes, parois, structures		0.00	0.00		0.00	0.00
4. Nettoyage inst sanitaires, vidbirs, éviers		0.00	0.00		0.00	0.00
5. Consommables, remplir, contrôler		0.00	0.00		0.00	0.00
6. Nettoyage des sols durs ou souples						
6.1 Balayage humide / Balayage		0.00	0.00		0.00	0.00
6.2 Ramassage déchets au sol		0.00	0.00		0.00	0.00
6.3 Lavage ponctuel		0.00	0.00		0.00	0.00
6.4 Lavage		0.00	0.00		0.00	0.00
6.5 Lavage mécanique des sols		0.00	0.00		0.00	0.00
6.6 Récurage mécanique ou manuel		0.00	0.00		0.00	0.00
6.7 Spray polissage, lustrage		0.00	0.00		0.00	0.00
7. Nettoyage des sols textiles		0.00	0.00		0.00	0.00
8. Prestations spéciales (sauf SN et SD)		0.00	0.00		0.00	0.00
Totaux		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Menu

CALCUL DES HEURES ENTREPRISE

34 Spec : Laboratoires / Salles blanches	Surface nettoyée (m2)	surface balayée	surface sprayée	surface lavée	surface aspirée
Plastique, Lino, Caoutchouc					
Métal					
Bois et Parquets					
Pierre et Céramique					
Béton, Ciment, Asphalte et Résine					
Indéterminé					
Textile					
Total surfaces	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

OPERATIONS	FREQ.	FREQ/MOIS	SURFACES	RENDEMENTS (m2/h)	TEMPS/OP	TEMPS PAR MOIS
1. Déchets	5	21.75	0.00		0.00	0.00
2. Nettoyage mobiliers et équipements	2	8.70	0.00		0.00	0.00
3. Nettoyage portes, parois, structures	1	4.35	0.00		0.00	0.00
4. Nettoyage inst sanitaires, vidoirs, éviers		0.00	0.00		0.00	0.00
5. Consommables, remplir, contrôler		0.00	0.00		0.00	0.00
6. Nettoyage des sols durs ou souples						
6.1 Balayage humide / Balayage	2	8.70	0.00		0.00	0.00
6.2 Ramassage déchets au sol		0.00	0.00		0.00	0.00
6.3 Lavage ponctuel	1	4.35	0.00		0.00	0.00
6.4 Lavage	1	4.35	0.00		0.00	0.00
6.5 Lavage mécanique des sols		0.00	0.00		0.00	0.00
6.6 Récurage mécanique ou manuel		0.00	0.00		0.00	0.00
6.7 Spray polissage, lustrage	SD	0.00	0.00		0.00	0.00
7. Nettoyage des sols textiles	2	8.70	0.00		0.00	0.00
8. Prestations spéciales (sauf SN et SD)	5	21.75	0.00		0.00	0.00
Totaux		21.75	0.00	0.00	0.00	0.00

Menu

CALCUL DES HEURES ENTREPRISE

35 Spec : Vestiaires sport 2xj	Surface nettoyée (m2)	surface balayée	surface sprayée	surface lavée	surface aspirée
Plastique, Lino, Caoutchouc					
Métal					
Bois et Parquets					
Pierre et Céramique	132.80	132.80		132.80	
Béton, Ciment, Asphalte et Résine					
Indéterminé					
Textile					
Total surfaces	132.80	132.80	0.00	132.80	0.00

OPERATIONS	FREQ.	FREQ/MOIS	SURFACES	RENDEMENTS (M2/h)	TEMPS/OP	TEMPS PAR MOIS
1. Déchets	10	43.50	132.80		0.00	0.00
2. Nettoyage mobiliers et équipements	M	1.00	132.80		0.00	0.00
3. Nettoyage portes, parois, structures	M	1.00	132.80		0.00	0.00
4. Nettoyage inst sanitaires, vidoirs, évier	10	43.50	132.80		0.00	0.00
5. Consommables, remplir, contrôler	10	43.50	132.80		0.00	0.00
6. Nettoyage des sols durs ou souples						
6.1 Balayage humide / Balayage	10	43.50	132.80		0.00	0.00
6.2 Ramassage déchets au sol		0.00	132.80		0.00	0.00
6.3 Lavage ponctuel	1	4.35	132.80		0.00	0.00
6.4 Lavage	10	43.50	132.80		0.00	0.00
6.5 Lavage mécanique des sols		0.00	132.80		0.00	0.00
6.6 Récurage mécanique ou manuel		0.00	132.80		0.00	0.00
6.7 Spray polissage, lustrage	SD	0.00	0.00		0.00	0.00
7. Nettoyage des sols textiles	5	21.75	0.00		0.00	0.00
8. Prestations spéciales (sauf SN et SD)	5	21.75	132.80		0.00	0.00
Totaux		43.50	132.80	0.00	0.00	0.00

Annexe R19

RECAPITULATIF DES HEURES ENTREPRISE

	Mensuel	Fréquence	Annualisé
1 Cafétéria élèves et/ou public	0.00	10	0.00
2 Refectoirs élèves / local café	0.00	10	0.00
3 Cuisinettes	0.00	10	0.00
4 Bureau 2	0.00	10	0.00
5 Bureau 1	0.00	10	0.00
6 Locaux divers avec mobilier	0.00	10	0.00
7 Salles de cours de cuisine	0.00	10	0.00
8 Salles de sport	0.00	10	0.00
9 Amphithéâtres, aulas	0.00	10	0.00
10 Salles de spectacles	0.00	10	0.00
11 Salles dessin, arts	0.00	10	0.00
12 Salles d'enseignement	0.00	10	0.00
13 Scènes	0.00	10	0.00
14 Arrière-scènes, coulisses	0.00	10	0.00
15 Ateliers	0.00	10	0.00
16 Sanitaires 2 passages	0.00	10	0.00
17 Sanitaires et douches	0.00	10	0.00
18 Vestiaires	0.00	10	0.00
19 Stockages, magasins	0.00	10	0.00
20 Locaux et abris PC	0.00	10	0.00
21 Locaux techniques	0.00	10	0.00
22 Circulations publiques 5	0.00	10	0.00
23 Circulations 3	0.00	10	0.00
24 Circulations non publiques 1	0.00	10	0.00
25 Escaliers et paliers	0.00	10	0.00
26 Escaliers et paliers	0.00	10	0.00
27 Ascenseurs	0.00	10	0.00
28 Asc. service et Mte charges	0.00	10	0.00
29 Extérieurs 5	0.00	10	0.00
30 Parkings & Extérieurs 1	0.00	10	0.00
31 Local non identifié	0.00	10	0.00
32 -- Surf non nettoyée	0.00	10	0.00
33			
34 Spec : Laboratoires / Salles	0.00	10	0.00
35 Spec : Vestiaires sport 2xj	0.00	10	0.00
36 Spec : Secteur Police	0.00	10	0.00
37 Spec : Secteur Cellules	0.00	10	0.00
38 Sanitaires 7/7	0.00	10	0.00
39 Couloirs - dégagement 7/7	0.00	10	0.00
40 Locaux 7/7	0.00	10	0.00
TOTAL ENTRETIEN COURANT	0.00	0.00	0.00

Annexe R21

Compte d'exploitation prévisionnel (Entretien courant) : OFFRE DE BASE

Libellés	Heures / Qté	Coût en Frs. H.T.
Reports Annexe R20		
Total des heures mensuelles		
Total Salaires bruts, hors vacances et hors 13e salaire éventuel, applicable à la date de démarrage du contrat		
Autres éléments de salaires et primes (si nécessaire, indiquer détails ci-dessous)		
Majorations, primes, etc.....		
Sous Total Salaires Mensuels		
Vacances :		
13e salaire		
Total Salaires Bruts		
Charges sociales (part patronale)		
Total Salaires & Charges		
Produits, fournitures, tenues de travail et consommables		
Machines, engins, matériels, accessoires (location, amortissement, renouvellement et maintenance)		
Indemnités au personnel		
(S'il y a lieu, remboursement transport, carburant, repas,....etc.)		
Sous TOTAL :		
Prix de revient		
Marge :		
Frais d'encadrement et administration, frais généraux, assurance, bénéfice, etc.....		
Montant mensuel global HT :		0.00
Coût horaire HT :		0.00

Annexe R25

RÉCAPITULATIF DES PRIX

Offre de Base

Entretien courant		Nombre de mois	Montant annuel HT
Report annexe R21			
Montant mensuel HT		10	
Travaux sur demande			
Report annexe R24			
Montant annuel HT			
Total annuel HT	<u>OFFRE DE BASE</u>		
TVA	8.00%		
Montant annuel TTC	<u>OFFRE DE BASE</u>	(1)	

RÉCAPITULATIF DES HEURES

Offre de Base

Entretien courant		Nombre de mois	Heures par an
Report annexe R20			
Heures/mois		10	
Travaux sur demande			
Report annexe R24			
Total heures	<u>OFFRE DE BASE</u>		

Annexe R26

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL (ENTRETIEN COURANT) : PRIX / M²

	Pour la totalité du bâtiment		OFFRE	
	Surface	Heures / an (calculées)	Montant annuel HT	Prix unitaire / an / m ²
1 Cafétéria élèves et/ou public	461.00	-	-	-
2 Refectoires élèves / local café	221.50	-	-	-
3 Cuisinettes	-	-	-	-
4 Bureau 2	379.90	-	-	-
5 Bureau 1	804.50	-	-	-
6 Locaux divers avec mobilier	165.20	-	-	-
7 Salles de cours de cuisine	-	-	-	-
8 Salles de sport	1 458.20	-	-	-
9 Amphithéâtres, aulas	208.20	-	-	-
10 Salles de spectacles	-	-	-	-
11 Salles dessin, arts	201.20	-	-	-
12 Salles d'enseignement	4 636.70	-	-	-
13 Scènes	151.80	-	-	-
14 Arrière-scènes, coulisses	-	-	-	-
15 Ateliers	705.30	-	-	-
16 Sanitaires 2 passages	146.00	-	-	-
17 Sanitaires et douches	297.50	-	-	-
18 Vestiaires	38.30	-	-	-
19 Stockages, magasins	732.40	-	-	-
20 Locaux et abris PC	-	-	-	-
21 Locaux techniques	239.90	-	-	-
22 Circulations publiques 5	4 214.50	-	-	-
23 Circulations 3	100.80	-	-	-
24 Circulations non publiques 1	-	-	-	-
25 Escaliers et paliers	315.50	-	-	-
26 Escaliers et paliers (ext/secours)	307.40	-	-	-
27 Ascenseurs	8.90	-	-	-
28 Asc. service et Mte charges	-	-	-	-
29 Exterieurs 5	-	-	-	-
30 Parkings & Exterieurs 1	-	-	-	-
31 Local non identifié	-	-	-	-
32 -- Surf non nettoyée	-	-	-	-
33 Vitrierie	-	-	-	-
34 Spec : Laboratoires / Salles blanches	-	-	-	-
35 Spec : Vestiaires sport 2xj	132.80	-	-	-
36 Spec : Secteur Police	-	-	-	-
37 Spec : Secteur Cellules	-	-	-	-
38 Sanitaires 7/7	-	-	-	-
39 Couloirs - dégagement 7/7	-	-	-	-
40 Locaux 7/7	-	-	-	-
TOTAUX	15 927.50	-	-	-
Reports de contrôle	4636.7 m2	-	-	-



FICHE DESCRIPTIVE DU SITE

CONDITIONS PARTICULIERES A L'OUVRAGE

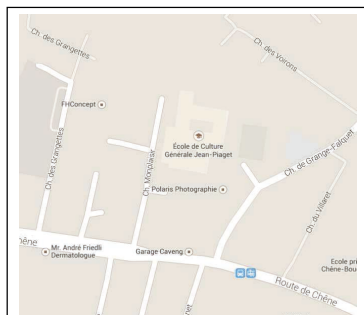
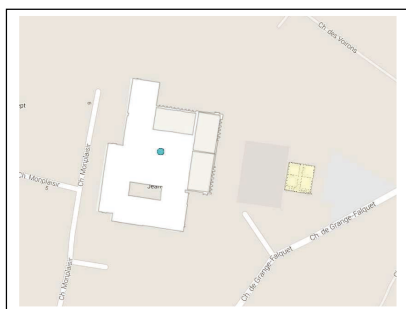
Désignation du site	ECG Jean Piaget
No Site	2064
Adresse(s)	Chemin de Grange-Falquet 17 1224 Chêne-Bougeries

1. Présentation générale :

Le site est composé de 2 bâtiments.



Situation





Le site est composé de 2 bâtiments sur plusieurs niveaux :

Site	Identif. BAT	Désignation	Nbe niv.
2064	12-A1188	Bâtiment principal	3 niveaux : Rez inférieur Rez supérieur + 1 étage
	12-2214	Pavillon	3 niveaux : Rez 2 étages

L'École de culture générale Jean-Piaget accueille environ 1500 élèves encadrés par plus de 200 enseignant-e-s et une équipe technique et administrative d'une vingtaine de personnes.

2. Correspondants Office des Bâtiments :

Le correspondant pour l'Office des Bâtiments, pour ce qui concerne l'exploitation, est :

Nom prénom : Antonio Spinazzola
 Chef de secteur
 Service travaux et entretien
 Courrier externe : CP 22 - 1211 Genève 8
 Tél. +41 22 546 62 67
 Fax +41 22 546 97 08
 Email : antonio.spinazzola@etat.ge.ch

Ce correspondant est présent tous les jours sur le site : Non

Remplaçant : Autre chef de secteur du Service Travaux et Entretien

3. Plans des locaux :

Ils sont fournis dans le dossier de consultation.

- 12-A1188_TYP416_0100_0050_0051.pdf
- 12-2214_TYP416_0200_0100_0000.pdf

4. Fréquences des interventions :

Le prestataire intervient sur la totalité du site tous les jours, du Lundi au Vendredi (excepté les jours fériés légaux).

5. Horaires des interventions :

Sauf indication particulière, les prestations d'entretien doivent en principe être réalisées en dehors des plages horaires d'occupation des locaux (horaires d'ouverture au public, horaires de travail du personnel et autres personnes occupant les locaux).



Pendant, le DF peut demander à l'entreprise d'entretenir une partie des locaux ou d'effectuer des travaux sur demande. Ces prestations sont alors réglées sur la base des prix indiqués en Annexe R24, en fonction du nombre d'heures allouées et commandées par le DF.

8. Prestations complémentaires :

Les prestations complémentaires exécutées sur demande sont décrites dans les annexes du Cahier des Charges Techniques et réglées sur la base des prix figurant en Annexe R24.

9. Interventions sur demande :

Les prestations complémentaires exécutées sur demande sont décrites dans les annexes du Cahier des Charges Techniques et réglées sur la base des prix figurant en Annexe R24.

10. Interventions de salage ou déneigement :

En fonction des conditions climatiques et sans demande particulière, le prestataire assure chaque fois qu'il en est besoin :

- le salage des trottoirs, accès piétons, cours intérieures et circulations intérieures
- le déneigement de ces mêmes zones.

Les surfaces correspondantes ne figurent pas toujours dans la nomenclature mais le prestataire en a évalué l'étendue lors de la visite du site, préalablement à la remise de son offre.

Ces travaux doivent obligatoirement être effectués le matin entre 5H00 et 7H30 (voire 8H00) et durant la journée si besoin.

L'Office des Bâtiments fournit le sel.

Le prestataire fournit le matériel nécessaire (équipements du personnel, pelle à neige,).

Ces travaux sont réglés sur la base du temps passé, avec les prix horaires mentionnés dans l'annexe R24.

L'entreprise est tenue d'assurer un service de piquet « hiver » du lundi au dimanche, de 5H00 à 22H00, afin de prendre en compte les demandes d'intervention. Un n° de téléphone unique sera communiqué par le prestataire.

11. Conditions particulières relatives à la sécurité :

En complément des dispositions énoncées au Cahier des Charges – Partie générale, le personnel intervenant sur le site (même ponctuellement) devra satisfaire aux conditions suivantes :

- Respecter la plus stricte confidentialité quant aux informations dont il pourrait avoir connaissance du fait de son activité dans les locaux et observer la plus grande discrétion.
- Fournir un extrait du casier judiciaire.

L'Office des Bâtiments se réserve la possibilité d'interdire l'accès à toute personne ne satisfaisant pas à ces conditions.

12. Conditions d'accès aux locaux :

Les clés ou badges nécessaires sont confiés au prestataire, sous son entière responsabilité, uniquement pendant la durée de la vacation. Sauf disposition particulière contraire, le personnel prend en compte les clés ou badges à son arrivée sur le site (prise de poste) et les



rend au moment du départ (fin de vacation). Aucune clé ou aucun badge ne doit quitter le site. Cependant, si les consignes particulières propres au site imposent que le personnel conserve les clés, celles-ci sont sous la responsabilité du prestataire qui doit alors s'assurer de leur disponibilité en cas d'absence et assumer les frais de remplacement (clés et si nécessaire, changement des serrure) en cas de perte pendant qu'il en a la garde.

Les bureaux et salles doivent être refermés à clé après intervention, uniquement s'ils ont été trouvés fermés.

13. Evacuation et tri des déchets

L'entreprise est chargée de récupérer les déchets et de les évacuer dans les réceptacles et containers appropriés.

La sortie et la rentrée des containers doivent être effectuées aux horaires fixés (soit en général entre 05h00 et 06h30 du matin, le jour de la levée). Les containers doivent être rentrés aux horaires fixés par les directives en vigueur.

L'Office des Bâtiments se réserve la possibilité de modifier les procédures de collecte et d'évacuation dans déchets, sans que le prestataire puisse s'en prévaloir pour demander une plus-value.

L'annexe 6 relative aux déchets dans la partie spéciale du cahier des charges renseigne sur la marche à suivre.

Évacuation des déchets :

- L'entreprise pourra accéder aux locaux à déchets et des containers seront mis à sa disposition.
- Les papiers, cartons et bouteilles PET feront obligatoirement l'objet d'un tri à la source et d'une collecte différenciée et plus particulièrement le papier en distinguant le cas échéant le papier « banal » (journaux, revues,) et le papier sécurisé (confidentiel ou pouvant l'être).

Sacs plastiques

- Sacs pour collecte et évacuation : fournis par le prestataire
- Sacs pour les containers PET : fournis par l'Office des Bâtiments
- Sacs pour corbeilles, poubelles et réceptacles : fournis par le prestataire

14. Locaux mis à disposition

Des locaux sont mis à disposition de l'entreprise pour son stockage de matériel.

15. Abords, trottoirs et extérieurs

Les aires et surfaces des abords et extérieurs sont entretenus par le prestataire.

Les surfaces correspondantes ne figurent pas toujours dans la nomenclature mais le prestataire en a évalué l'étendue lors de la visite du site, préalablement à la remise de son offre.

16. Prestations d'entretien dans les locaux

Les prestations et fréquences sont décrites dans le Cahier des Charges Techniques et ses annexes.



17. Fournitures spécifiques

Sans objet

18. Contrôle des moyens humains

Le prestataire s'engage sur l'importance des moyens humains qu'il a lui-même définis et prévus. Les effectifs, nombres d'heures et qualifications du personnel mentionnés dans son offre constituent une obligation contractuelle.

Le représentant de l'Office des Bâtiments pourra procéder à un contrôle des effectifs présents, en début et en fin de vacation (systématiquement ou ponctuellement). Un système de relevé et de contrôle des présences et temps de travail pourra être mis en place sur le site. Tout écart (absence non remplacée, nombre d'heures inférieur au temps prévu, etc...) non immédiatement compensé peut faire l'objet d'une déduction sur le montant facturé. En fin de période, dans le cas où le nombre d'heures réellement effectuées est inférieur au nombre d'heures contractuellement prévu, il peut être procédé à une compensation sous la forme de travaux de nettoyage particuliers en appliquant la règle :

- 1 heure d'entretien non effectuée = 1 heure d'entretien particulier ou 0,75 heure (45 mn) de nettoyage spécifique.

19. Dispositions particulières relatives au personnel et à l'encadrement

Le personnel doit comprendre et lire le français (notamment les consignes de sécurité affichées dans les locaux).

La nature des travaux impose que parmi l'effectif il y ait au minimum une personne par site ayant les aptitudes physiques et les compétences requises pour procéder au changement des ampoules d'éclairage, y compris en hauteur et la manutention des bennes à déchets.

Le prestataire désigne un responsable unique pour assurer l'encadrement de l'ensemble de son personnel. Ce responsable se tient à disposition du correspondant de l'Office des Bâtiments pour le rencontrer sur le site afin de rendre compte des activités et des éventuelles anomalies ou difficultés ainsi que prendre en compte les remarques, observations ou consignes données par le représentant de l'Office des Bâtiments

20. Service de piquet

Indépendamment du service de piquet mentionné ci-dessus (Pt 10.), l'entreprise est tenue d'assurer un service de piquet du lundi au vendredi, de 8H00 à 18H00, afin de prendre en compte les demandes de l'Office des Bâtiments pour des interventions de nettoyage ponctuel imprévu. Un n° de téléphone unique sera communiqué par le prestataire. Il est tenu d'intervenir dans un délai de 3 heures à compter de la demande téléphonique. Le personnel intervenant doit satisfaire aux conditions décrites au Pt.11. Ces travaux supplémentaires seront réglés sur la base des prix horaires de l'Annexe « Calcul des prix et heures pour travaux sur demande » R24, appliqué au temps passé effectivement sur le site (augmenté forfaitairement de 30mn au titre du déplacement).

21. Vitrierie

Le lavage périodique de la vitrierie extérieure ne fait pas partie des prestations demandées à l'entreprise.



Il est cependant demandé au prestataire de chiffrer une intervention sur demande pour tout ou partie des surfaces vitrées (fenêtres - faces intérieures & extérieures et/ou cloisons - 2 faces) : voir Annexe R24.

L'enlèvement des traces de doigts sur les portes vitrées et cloisons vitrées intérieures fait partie des prestations prévues et décrites au Cahier des Charges.

22. Particularités

Pour tenir compte des particularités du site, certaines fréquences d'intervention ont été modifiées par rapport au descriptif standard (DESCRIPTIF : SYNTHESE OPERATIONS & FREQUENCES – Annexe 1 au Cahier des Charges). Ces modifications sont indiquées dans chacune des fiches de calcul (Annexes R18).

Cela concerne les catégories :

- 8 - Salles de sport : 2 passages
- 35 – Vestiaires sport : 2 passages

Ces modifications sont mentionnées (en jaune) dans les fiches : colonne « Freq. ».

Exemple.

CALCUL DES HEURES ENTREPRISE

8 Salles de sport	Surface nettoyée (m2)	surface balayée	surface sprayée	surface lavée	surface aspirée
Plastique, Lino, Caoutchouc	1458.20	1458.20	1458.20	1458.20	
Métal					
Bois et Parquets					
Pierre et Céramique					
Béton, Ciment, Asphalte et Résine					
Indéterminé					
Textile					
Total surfaces	1458.20	1458.20	1458.20	1458.20	0.00

OPERATIONS	FREQ.	FREQ/MOIS	SURFACES	RENDEMENTS (M2/h)	TEMPS/OP	TEMPS PAR MOIS
1. Déchets	10	43.50	1458.20		0.00	0.00
2. Nettoyage mobiliers et équipements	M	1.00	1458.20		0.00	0.00
3. Nettoyage portes, parois, structures	1	4.35	1458.20		0.00	0.00
4. Nettoyage inst sanitaires, vidoirs, éviers		0.00	1458.20		0.00	0.00
5. Consommables, remplir, contrôler		0.00	1458.20		0.00	0.00
6. Nettoyage des sols durs ou souples						
6.1 Balayage humide / Balayage	10	43.50	1458.20		0.00	0.00
6.2 Ramassage déchets au sol		0.00	1458.20		0.00	0.00
6.3 Lavage ponctuel		0.00	1458.20		0.00	0.00
6.4 Lavage		0.00	1458.20		0.00	0.00
6.5 Lavage mécanique des sols	M	1.00	1458.20		0.00	0.00
6.6 Récurage mécanique ou manuel	A	0.08	1458.20		0.00	0.00
6.7 Spray polissage, lustrage		0.00	1458.20		0.00	0.00
7. Nettoyage des sols textiles	5	21.75	0.00		0.00	0.00
8. Prestations spéciales (sauf SN et SD)	5	21.75	1458.20		0.00	0.00
Totaux		43.50	1458.20	0.00	0.00	0.00



23. Autres particularités

Certaines surfaces sont exclues de l'entretien que doit assurer le prestataire.

Il s'agit notamment des zones :

- Locaux concierge
- Cuisine

Les surfaces correspondantes sont identifiées dans la nomenclature.

					84.3 m2	
Bat - Niveaux	Identification cf plan	Activité	Nature des sols	Catégorie	Surface (m2)	
12-A1188 Bt princ. / 1er ét.	12-A1188-0100-096	CONCIERGE	Bois et Parquets	32 - Surf non nettoyée	7.80	
12-A1188 Bt princ. / 1er ét.	12-A1188-0100-097	DOUCHE	Pierre et Céramique	32 - Surf non nettoyée	3.60	
12-A1188 Bt princ. / 1er ét.	12-A1188-0100-098	APP. CONCIERGE	Bois et Parquets	32 - Surf non nettoyée	14.10	
12-A1188 Bt princ. / Rez sup	12-A1188-0050-081	CONCIERGE	Pierre et Céramique	32 - Surf non nettoyée	6.40	
12-A1188 Bt princ. / Rez sup	12-A1188-0050-082	CONCIERGE	Pierre et Céramique	32 - Surf non nettoyée	7.40	
12-A1188 Bt princ. / Rez sup	12-A1188-0050-083	CONCIERGE	Bois et Parquets	32 - Surf non nettoyée	25.40	
12-A1188 Bt princ. / Rez sup	12-A1188-0050-084	CONCIERGE	Bois et Parquets	32 - Surf non nettoyée	10.40	
12-A1188 Bt princ. / Rez sup	12-A1188-0050-085	APP. CONCIERGE	Pierre et Céramique	32 - Surf non nettoyée	2.90	
12-A1188 Bt princ. / Rez inf	12-A1188-0000-018	CONCIERGE	Pierre et Céramique	32 - Surf non nettoyée	6.30	

					92.2 m2	
Bat - Niveaux	Identification cf plan	Activité	Nature des sols	Catégorie	Surface (m2)	
12-A1188 Bt princ. / Rez sup	12-A1188-0050-032	CUISINE-LAVERIE	Pierre et Céramique	32 - Surf non nettoyée	65.90	
12-A1188 Bt princ. / Rez sup	12-A1188-0050-033	BUREAU	Pierre et Céramique	32 - Surf non nettoyée	5.90	
12-A1188 Bt princ. / Rez sup	12-A1188-0050-034	CHAMBRE FROIDE	Pierre et Céramique	32 - Surf non nettoyée	13.80	
12-A1188 Bt princ. / Rez sup	12-A1188-0050-035	ECONOMAT	Pierre et Céramique	32 - Surf non nettoyée	6.60	



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des Finances
Service travaux entretien

Bâtiment : N° CF :

Adresse :

Nom de l'entreprise :

Très satisfaisant 10-8 Satisfaisant 7-6 Insatisfaisant 5-4 Très insatisfaisant 3-1
En vous basant sur vos contrôles, qualifiez les points ci-dessous !

	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
Bureaux, secrétariat, réception, administration										
Propreté des dessus de bureaux (poussière)				x						
Propreté des meubles et tables de bureaux (poussière)				x						
Propreté des accessoires et lampes de bureau					x					
Propreté des chaises et pieds de chaises					x					
Propreté des armoires (moins de 1.80m)					x					
Traces de doigts sur les portes et interrupteurs					x					
Propreté des poubelles			x							
Propreté des radiateurs et tablettes de fenêtres				x						
Propreté des sols / aspiration des moquettes			x							

Salles de classe										
Propreté des armoires (moins de 1.80m)					x					
Traces de doigts sur les portes et interrupteurs					x					
Propreté des poubelles			x							
Propreté des radiateurs et tablettes de fenêtres				x						
Propreté des sols / aspiration des moquettes			x							

Salles de sports										
Traces de doigts sur les portes et interrupteurs					x					
Propreté des radiateurs et tablettes de fenêtres					x					
Propreté des sols				x						

Salle de spectacle, aula										
Traces de doigts sur les portes et interrupteurs				x						
Propreté des radiateurs et tablettes de fenêtres					x					
Propreté des chaises et pieds de chaises			x							
Propreté des sols			x							

Circulations publiques et escaliers										
Propreté des accès			x							
Propreté des portes et vitrages			x							
Propreté des tapis et barrages anti-poussière	x									
Propreté des sols des halls, couloirs et escaliers	x									
Propreté des poubelles				x						
Propreté des radiateurs et tablettes de fenêtres				x						

Sanitaires, douches, vestiaires										
Propreté des lavabos			x							
Propreté des cuvettes et urinoirs	x									
Détartrage des cuvettes, urinoirs, lavabo et robinets			x							
Propreté des appareils distributeur (savon, linge)				x						
Propreté des poubelles				x						
Propreté des faïences autour des lavabos et distributeurs			x							
Propreté des portes, poignées et interrupteurs				x						
Propreté des faïences et murs jusqu'au plafond			x							
Propreté des bouches et grilles de ventilation					x					
Propreté des sols		x								
Contrôle et renouvellement des consommables		x								

Jugement global de la prestation :

Date :

Signature pour l'entreprise :

Signature pour le DF :

Etat de Genève

Département des Finances – office des bâtiments

Entretien des locaux et de la vitrerie Multisites

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Procédure ouverte

19.08.2014

A compléter par le soumissionnaire :

Nom du bureau ou de l'entreprise responsable de l'offre :

Nom et prénom de la personne responsable de l'offre :

Adresse complète :

Téléphone :

Téléfax :

Adresse électronique (E-mail) :

	Offre soumissionnaire	Offre après vérification
Montant de l'offre de base TTC LOT 1 :	CHF .--	CHF _____
Montant de l'offre de base TTC LOT 2 :	CHF .--	CHF _____
Montant de l'offre de base TTC LOT 3 :	CHF .--	CHF _____
Montant de l'offre de base TTC LOT 4 :	CHF .--	CHF _____
Montant de l'offre de base TTC LOT 5 :	CHF .--	CHF _____
Montant total de l'offre TTC :	CHF .--	CHF _____

Date :

Signature(s) * :

TABLE DES MATIERES

1. APTITUDES / COMPÉTENCES REQUISES – TYPE DE SOUSMISSIONNAIRE...	Page 4
2. INFORMATIONS GENERALES	Page 4
3. CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	Page 4
4. EXIGENCES ADMINISTRATIVES DE LA PROCEDURE.....	Page 9
5. ENGAGEMENTS DU SOUSMISSIONNAIRE“.....	Page 20

ANNEXES LIEES AUX ELEMENTS D'APPRECIATION DE L'OFFRE *

* nous vous rappelons que ces documents sont joints à la présente soumission - merci de ne pas utiliser ceux du guide Romand qui peuvent être différents.

- Annexe P2+ Attestations (fiche genevoise de demande des attestations)
- Annexe P4 (caractéristiques du soumissionnaire)
- Annexe P6 (engagement à respecter l'égalité entre hommes et femmes)
- Annexe Q1 (Organisation qualité du soumissionnaire)
- Annexe Q4 + (capacité en personnel et formation de base des personnes-clés)
- Annexe Q6 (contribution de l'entreprise à la composante environnementale)
- Annexe Q7 (application d'un système de management et de gestion des risques)
- Annexe Q8+ (liste de références et leurs caractéristiques)
- Annexe R8 (répartition des tâches et des responsabilités pour l'exécution du marché)
- Annexe R10 (mode d'exécution du marché face aux exigences et contraintes environnementales)
- Preuve que le candidat exerce une activité en rapport avec celle dont relève la soumission (exemple : extrait du Registre du commerce ou d'un registre professionnel)

AUTRES ANNEXES REMISES À CHAQUE SOUSMISSIONNAIRE :

- Cahiers des charges techniques (CChT V06_2014)
- Annexe_1_Synthese_Operations_Frequences_V20
- Annexe_2_Descriptif_V09_2014
- Annexes Conditions particulières à l'ouvrage (fiche descriptive du site, plans et nomenclature)
- Annexe 6 Organisation de la gestion des déchets dans les bâtiments de l'Etat
- Annexe 7 Charte écologique
- Contrat type entretien des locaux
- Notice explicative (explications des fichiers de calcul – V04)
- Etiquettes soumission v 1.5 janvier 2014

Répartition des sites par lots :

Lot	N°	Nom et adresse
1	1005	Administration publique - Quai Ernest-Ansermet 22
	2046	CFP Ternier - Chemin Gérard de Ternier 18
	2065	EFP Conches (Ecole de formation préprofessionnelle de Conches EFP) - Chemin JF Dupuy 20
	2070	CFP Bertrand - Avenue Louis Bertrand 38
	5245	SGIPA Dupuis 20 - Chemin JF Dupuy 20
	2071	CFP Sports - Salle Polysports - Chemin de Fort de l'Ecluse 1
2	1074	VNC La Chapelle - Chemin de Trèfle-Blanc 11
	1075	VNC La Chapelle - Chemin de Trèfle-Blanc 15
	9462	Administration publique - Rue du Grand Pré 64-66
3	2002	CO de la Gradelle - Chemin du Pré-du-Couvent 5
	2030	CO du Renard - Chemin des Lézards 24
	2045	CO des Voirets - Chemin des Voirets 22/Plamatte 18
	2053	CO de Bois-Caran - Chemin de Bois-Caran 40
4	1033	Arsenal cantonal - Rue de l'Ecole de Médecine 13
5	1556	Onex Jardin II - Chemin de l'Echo 5 à Onex
	2064	ECG Jean Piaget - Chemin de Grange Falquet 17

1. APTITUDES / COMPÉTENCES REQUISES – TYPE DE SOUMISSIONNAIRE

Le soumissionnaire doit posséder la ou les compétences, voire la ou les formations adéquates pour l'exécution du marché et exercer une activité en rapport avec celle dont relève la soumission

Il doit participer à la procédure en tant qu'entreprise ou bureau individuel. Les associations d'entreprises ou de bureaux ne seront donc pas acceptées et entraîneront l'exclusion du soumissionnaire. Le soumissionnaire vérifiera au chapitre 3.10 les conditions liées à la sous-traitance.

2. INFORMATIONS GENERALES

2.1 Nom et adresse de l'adjudicateur

Département des Finances
Office des bâtiments
Responsable : Mme Sandra Bozon

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 Délai pour la remise des offres

Les offres doivent parvenir au plus tard le :

6 octobre 2014

auprès de

Office des bâtiments
Par poste :
Case Postale 22, 1211 Genève 8
ou
En personne :
Saint-Georges Center
Boulevard Saint-Georges 16, 1205 Genève.

Horaires d'ouverture de la réception de l'office des bâtiments
du lundi au vendredi :
Matin : de 8 h. 30 à 12 h. 00
Après-midi : de 14 h. 00 à 16 h. 30

Il appartient au soumissionnaire de tout mettre en œuvre pour respecter cette échéance.

3.2 Présentation de l'offre

Le soumissionnaire doit déposer son offre sous forme papier en **1 exemplaire** et sous format **CD- ROM**

L'adjudicateur a fourni une étiquette pré-imprimée (cf. annexe), celle-ci doit être remplie complètement et apposée sur les enveloppes ou colis contenant l'offre.

Les attestations de l'annexe P2 devront être remises dans une enveloppe "attestations" à part de l'offre.

Le soumissionnaire devra respecter strictement la forme et le contenu demandé par l'adjudicateur. Si un nombre de pages maximum est requis, l'adjudicateur ne prendra pas en considération les informations des pages surnuméraires. Les croquis éventuels devront être explicites et les textes devront posséder un format qui facilite la lecture.

Tous les documents devront être soigneusement agrafés, reliés ou intégrés dans un classeur A4, avec de manière visible soit sur la page de garde, soit sur la tranche et/ou sur la face principale, la raison sociale du soumissionnaire et le nom du marché mis en concurrence, ainsi que le nom de l'objet ou du projet s'il y en a un. L'ordre des documents doit permettre la recherche aisée de l'information.

3.3 Recevabilité de l'offre

L'adjudicateur ne prendra en considération que les offres qui respectent les conditions de participation, à savoir les offres qui :

- sont arrivées signées et datées dans le délai imposé, dans la forme et à l'adresse fixée ;
- sont accompagnées des attestations, preuves et documents demandés par l'adjudicateur, d'une durée de validité de maximum : **3 mois**
- sont présentées dans une des langues exigées par l'adjudicateur ;
- sont remplies selon les indications de l'adjudicateur ;
- si le marché est soumis à l'Accord OMC sur les marchés publics, proviennent d'un soumissionnaire dont le siège social se trouve dans un pays qui offre la pleine réciprocité aux soumissionnaires suisses en matière d'accès à leurs marchés publics (dans le cas de procédures soumises à l'Accord du GATT / OMC (AMP) sur les marchés publics du 15.04.94 et à l'Accord bilatéral sur certains aspects relatifs aux marchés publics entre la Suisse et la Communauté européenne, entré en vigueur le 1^{er} juin 2002) ;

En cas de doute sur la recevabilité d'une offre, l'adjudicateur procédera à une vérification plus approfondie.

3.4 Inscription et demande du dossier d'appel d'offres

- Le dossier est téléchargeable sur le site Internet SIMAP.CH.

Si le soumissionnaire télécharge le dossier, il sera considéré comme inscrit pour autant qu'il ait rempli complètement et correctement le formulaire d'inscription du site internet. L'adjudicateur n'est pas responsable des conséquences d'une inscription partielle ou d'une inscription dont les coordonnées n'existent pas ou sont (devenues) caduques, notamment lorsqu'il souhaite informer le soumissionnaire d'une modification des documents téléchargeables ou d'un complément de dossier. Il est recommandé au soumissionnaire de conserver précieusement le code d'accès fourni par le site internet. En effet, ce code d'accès lui permet d'accéder directement au marché tant que celui-ci est publié sur le site internet. Le soumissionnaire l'introduira après avoir cliqué sur le lien « Forum et téléchargement » en bas de la page du site Internet.

Si le soumissionnaire ne souhaite pas ou ne peut pas télécharger le dossier, il peut le demander à l'adjudicateur jusqu'à la date fixée au chapitre 3.1. Toutefois, le soumissionnaire devra assumer les conséquences du temps nécessaire à la réception de la demande, à la préparation de l'envoi et aux délais d'expédition/réception. Dans ce sens, au vu de la quantité de documents à expédier, l'adjudicateur recommande au soumissionnaire de demander le dossier au moins une semaine avant la date fixée au chapitre 3.1.

3.5 Emolument d'inscription et/ou frais de dossier

L'adjudicateur n'a fixé aucun émolument d'inscription, ni frais de dossier.

3.6 Motifs d'exclusion

Outre les motifs de non recevabilité de son offre, un soumissionnaire sera également exclu de la procédure s'il trompe ou cherche à tromper intentionnellement l'adjudicateur en déposant des documents faux ou erronés, en fournissant des informations caduques ou mensongères, en proposant des preuves falsifiées ou non certifiées officiellement et s'il a modifié les bases d'un document remis via un support électronique (disquette, CD-ROM, site internet, etc.) ou sous forme papier. Pour le surplus, d'autres motifs d'exclusion figurant dans la législation cantonale ou qui ont été admis dans le cadre d'une commission consultative extra-parlementaire, peuvent être invoqués par l'adjudicateur.

3.7 Conflit d'intérêt

Il appartient au soumissionnaire d'annoncer à l'adjudicateur, au plus tard lors du dépôt de son offre, s'il se trouve en conflit d'intérêt avec des membres du comité d'évaluation cité au § 4.12. Un conflit d'intérêt est déterminé par le fait qu'un bureau, une entreprise ou un collaborateur, ainsi qu'un associé ou un membre du pool de mandataires est en relation d'affaire ou possède un lien de parenté avec un des membres du comité d'évaluation. Le cas échéant, il appartient à l'adjudicateur de remplacer le membre concerné par un des suppléants.

3.8 Incompatibilité

Aucun prestataire externe n'a été impliqué dans la préparation du dossier d'appel d'offres.

Toute personne, entreprise et bureau qui ont participé à la préparation et à l'organisation de la procédure, ainsi qu'aux démarches d'aide à la décision et à l'élaboration des documents d'appel d'offres, qui ne sont pas autorisés par l'adjudicateur à y participer, sont informés qu'ils possèdent un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'ils détiennent. Ils ne peuvent donc pas transmettre des informations ou des documents à des tiers, qu'ils participent ou non à la procédure, sauf sur autorisation de la part de l'adjudicateur ou via ce dernier.

Le fait qu'un soumissionnaire ait pu obtenir une information ou un document de manière privilégiée par rapport aux autres soumissionnaires, représente une violation grave du principe de l'égalité de traitement et entraîne son exclusion immédiate de la procédure. L'adjudicateur se réserve le droit de déposer une requête en dommages et intérêts s'il estime que cela a nuit à l'efficacité de la mise en concurrence ou que cela lui a apporté un préjudice important.

3.9 Nombre d'offres

Pour un marché déterminé, un mandataire, un bureau, une entreprise ou une société ne peut déposer qu'une offre en qualité de soumissionnaire ou membre associé d'un soumissionnaire, sauf exception prévue dans la publication officielle. Les bureaux ou entreprises portant la même raison sociale et dont l'activité est identique, même issus de cantons différents, ne pourront inscrire qu'un seul bureau, succursale ou filiale. Les bureaux ou entreprises ne portant pas la même raison sociale, mais dont l'activité est identique et dont l'affiliation commerciale, juridique et décisionnelle peut être prouvée, ne pourront inscrire qu'un seul bureau, succursale ou filiale. Dans ce dernier cas, l'adjudicateur peut demander au soumissionnaire concerné des preuves de son indépendance commerciale, juridique et décisionnelle vis-à-vis d'autres soumissionnaires portant ou non la même raison sociale.

3.10 Sous-traitance

La sous-traitance n'est pas admise et ne sera donc pas prise en considération.

3.11 Langue officielle de la procédure et pour l'exécution du marché

La (les) langue(s) officielle(s) acceptée(s) pendant la durée de la procédure, pour toute information, documentation, audition et échanges de courrier, est (sont) :

le français

La (les) langue(s) officielle(s) acceptée(s) lors de l'exécution du marché, pour toute information, documentation et échanges de courrier, est (sont) :

le français

3.12 Devise monétaire applicable

La ou les devises monétaires officielles acceptées pendant la durée de la procédure et pour l'exécution du marché sont :

le Franc suisse (CHF)

3.13 Propriété et confidentialité des documents et informations

Tous les documents et études déposés par le soumissionnaire, adjudicataire du marché, sont de la propriété exclusive de l'adjudicateur. Il en va de même pour les documents des soumissionnaires qui ont été indemnisés pour leur prestation. Lors du dépôt de son offre, il appartient au soumissionnaire d'indiquer les pièces qu'il considère comme confidentielles. L'adjudicateur conservera les offres de tous les soumissionnaires tant que ne sont pas éteints tous les droits de recours.

3.14 Durée de validité de l'offre

La durée de validité de l'offre est de :

12 mois à compter de la date du dépôt de l'offre

Une offre déposée est considérée comme définitive et ferme. Elle ne peut plus être retirée unilatéralement par le soumissionnaire durant la période de validité fixée par l'adjudicateur à moins d'une justification telle qu'une procédure de sursis concordataire, de mise en faillite ou de mise en poursuite, susceptible de remettre en question le bien-fondé de la décision d'adjudication. La justification peut également s'appuyer sur un élément extérieur indépendant de la volonté du soumissionnaire, voire sur une erreur essentielle au sens de l'art. 24, alinéa 1, chiffre 4 du Code des obligations (CO). Le cas échéant, l'intéressé engage sa responsabilité contractuelle en application de l'art. 26 du CO.

3.15 Variante d'offre de la part du soumissionnaire

- Les variantes d'offre ne sont pas admises et ne seront donc pas prises en considération pour l'évaluation multicritères et lors de la décision d'adjudication. Toutefois, si un soumissionnaire a néanmoins déposé des propositions d'optimisation du cahier des charges, des suggestions de modification de la liste des matériaux ou des équipements, ou une variante d'exécution ou de projet, l'adjudicateur peut en tenir compte lors des discussions contractuelles si ce soumissionnaire est adjudicataire du marché.

3.16 Indemnisation

- L'élaboration d'une offre ne donne droit à aucune indemnité. Le soumissionnaire ne peut donc faire valoir une note de frais ou une indemnisation auprès de l'adjudicateur pour toute démarche se rapportant à la procédure ou pour le rendu de son offre.

3.17 Marché divisé en lots

- L'adjudicateur a divisé le marché en plusieurs lots. Le soumissionnaire n'a pas l'obligation de donner une offre pour tous les lots. Le soumissionnaire peut donc choisir le ou les lots pour lesquels il déposera une offre. S'il donne une offre pour tous les lots, il devra faire aussi une offre pour l'ensemble du marché. Le cas échéant, le soumissionnaire le mieux placé par lot, après l'évaluation des offres selon les critères fixés, se le verra attribué. Un soumissionnaire peut donc obtenir plusieurs lots, voire la totalité s'il se trouve être économiquement le plus avantageux sur l'ensemble du marché par le fait qu'il ait fait une offre pour tous les lots.

3.18 Offre partielle

- Les offres partielles ne sont pas acceptées. Le cas échéant, l'offre sera exclue de la procédure.

3.19 Taxe sur la valeur ajoutée

En l'absence de toute information, les montants sont considérés toutes taxes comprises (TTC). Le soumissionnaire a l'obligation d'indiquer le taux TVA qu'il applique pour le marché. Il est rappelé que l'adjudicateur vérifie le degré d'ouverture du marché à la concurrence par rapport à des valeurs-seuils hors TVA.

4. EXIGENCES ADMINISTRATIVES DE LA PROCEDURE

4.1 Bases légales

La procédure est :

- Accord du GATT / OMC (AMP) sur les marchés publics du 15.04.94 :
 soumise
- Accord bilatéral sur certains aspects relatifs aux marchés publics entre la Suisse et la Communauté européenne, entré en vigueur le 1^{er} juin 2002 :
 soumise
- Loi sur les routes nationales (LRN) du 08.03.60 et Ordonnance sur les routes nationales (ORN) du 18.12.1995 :
 non soumise
- soumise à la Loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence du 6.10.95 ;
- soumise à la Loi fédérale sur la concurrence déloyale (LCD) du 19.12.86 ;
- soumise à la Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) du 06.10.95, état au 01.01.2007 ;
- soumise à l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 25.11.94, révisé le 15.03.2001, ainsi que ses directives d'exécution ;
- soumise à la Loi cantonale ou décret d'adhésion à l'accord intercantonal sur les marchés publics L 6.05.0.
- soumise aux Loi, ordonnance et règlement cantonaux sur les marchés publics.

Les textes légaux peuvent être obtenus auprès de la Chancellerie d'Etat ou téléchargés sur le site Internet SIMAP.CH.

4.2 Engagements de l'adjudicateur

L'adjudicateur s'engage auprès des candidats à :

- traiter de manière confidentielle toutes les informations et documents portés à sa connaissance durant la procédure ; font exception les renseignements qui doivent être publiés lors de et après l'adjudication ou impérativement communiqués aux soumissionnaires qui ne sont pas adjudicataires, ceci sur ordre de l'autorité judiciaire ;
- interdire l'accès aux documents et informations par des tiers ou toutes personnes externes à la procédure, sans le consentement du candidat ;
- organiser la procédure avec un esprit d'équité, d'impartialité et de loyauté ;
- assurer la transparence de la procédure ;
- garantir un déroulement optimal de la procédure.

4.3 Délai pour poser des questions

- Les questions éventuelles doivent parvenir au plus tard le :

12 septembre 2014 à 17h

auprès de

www.simap.ch / lien « Télécharger les documents » dans la colonne de droite "options" de la page des résultats de recherches des marchés publics entrer code d'accès et aller sur l'onglet "questions sur l'appel d'offres" puis aller sur "poser une question"

L'adjudicateur répondra uniquement aux questions arrivées dans le délai fixé, posées par écrit et transmises sur le site Internet SIMAP.CH (attention : la longueur du champ est au maximum de 250 caractères)). L'adjudicateur ne traitera aucune demande par téléphone. Les questions doivent être précises et concises, avec référence à un chapitre et/ou à un document remis par l'adjudicateur. Ce dernier répondra aux questions sous la forme d'un fichier qui pourra être téléchargé sur le site Internet SIMAP.CH cinq jours ouvrables après le délai pour poser les questions. Dans ce sens, l'adjudicateur recommande aux soumissionnaires de conserver leur code d'accès au site Internet fourni par ce dernier après que le soumissionnaire s'y soit inscrit (il suffit de l'insérer après avoir cliqué sur le lien « Forum et téléchargement » en bas de la page). Pour les soumissionnaires qui ont demandé le dossier par écrit, ils recevront la liste des questions et des réponses par voie postale. L'adjudicateur se réserve le droit de refuser de répondre aux questions sans rapport avec le marché mis en concurrence.

4.4 Séance d'information et/ou visite du site d'exécution

- Aucune séance d'information et/ou visite du site d'exécution n'est envisagée durant la procédure d'appel d'offres.

4.5 Ouverture des offres

- L'adjudicateur ne procédera pas à une ouverture publique des offres. L'ouverture des offres est un acte formel de réception qui est sujet à une vérification plus approfondie par la suite.
- Le procès-verbal peut être obtenu uniquement sur demande écrite adressée à l'adjudicateur, à partir du : 9 octobre

4.6 Audition des candidats

- Aucune audition n'est envisagée. Toutefois, l'adjudicateur se réserve le droit de poser des questions à un soumissionnaire dont le dossier possède des informations douteuses ou imprécises. Le cas échéant, le soumissionnaire ne pourra pas apporter d'éléments nouveaux ou modifier son offre, au risque de se voir exclu de la procédure. De même, l'audition ne doit pas conduire à une modification de l'offre déposée.

Toujours le cas échéant, l'audition fera l'objet d'un procès-verbal dans lequel seront énumérées les informations essentielles qui ont été échangées au cours de l'audition. Le procès-verbal mentionnera également le lieu, la date, la durée et les noms des personnes présentes. Le procès-verbal ne sera pas transmis aux autres soumissionnaires.

4.7 Critères d'adjudication

Les critères d'adjudication sont, dans l'ordre d'importance décroissant, les suivants :

CRITERES & ELEMENTS D'APPRECIATION	PONDERATION
1. Prix	40 %
2. Nombre d'heures*	20 %
<i>*Critère éliminatoire selon les conditions fixées au chap. 4.17.</i>	
3. Rapport du prix de l'heure pour l'entretien	15 %
4. Organisation du candidat et management de la qualité et de l'environnement	15 %
5. Références et expériences*	5 %
<i>*Critère éliminatoire selon les conditions fixées au chap. 4.17.</i>	
6. Formation professionnelle	5 %
TOTAL :	100 %

Un critère d'adjudication peut être divisé en éléments d'appréciation. Si le nombre et l'ordre d'importance des critères sont définitifs et annoncés préalablement, l'adjudicateur se réserve le droit de fixer autant d'éléments d'appréciation qu'il est nécessaire pour départager les soumissionnaires, ceci en respectant l'égalité de traitement et le principe de la transparence. Les éléments d'appréciation sont en relation directe avec un des critères principaux.

4.8 Evaluation des offres

L'évaluation des offres se basera exclusivement sur l'offre, ainsi que sur les indications fournies par les soumissionnaires et sur les informations demandées par l'adjudicateur. L'évaluation ne se base que sur des critères annoncés aux soumissionnaires préalablement. Un critère ne sera pas utilisé deux fois durant une procédure, notamment lors d'une procédure sélective. Ainsi, le résultat du 1^{er} tour d'une procédure sélective ne sera pas pris en compte lors de l'évaluation du 2^{ème} tour. L'évaluation des offres est placée sous la responsabilité de l'adjudicateur qui peut s'adjoindre l'aide d'un collège d'experts ou d'un comité d'évaluation. L'adjudication est attribuée à l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir après évaluation qualitative et/ou financière de l'offre, en adéquation avec les attentes de l'adjudicateur sous la forme de critères d'adjudication.

En cas de **procédure ouverte**, l'adjudicateur a décidé de :

- additionner les points acquis avec les critères d'aptitude (annexes Q), le cas échéant, et les points acquis avec les critères d'adjudication (annexes R)
(Possibilité offerte uniquement pour les cantons de Vaud et Genève)

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs soumissionnaires pressentis pour être adjudicataires, l'adjudicateur peut :

- choisir librement l'adjudicataire (cantons de Neuchâtel, Genève et Fribourg)

4.9 Barème des notes

Le barème des notes est de 0 à 5 (0 constituant la plus mauvaise note et 5 la meilleure note). Le fait qu'un soumissionnaire reçoive la note 0 ne signifie pas que le candidat soit mauvais. Cela peut définir une note attribuée soit à un soumissionnaire qui n'a pas fourni l'information demandée par rapport à un critère annoncé, soit à un soumissionnaire dont le contenu du dossier ou de l'offre ne correspond pas du tout aux attentes de l'adjudicateur par rapport au marché à exécuter. Cela peut également signifier que par comparaison avec les autres soumissionnaires, ce soumissionnaire est jugé moins bon sur certains aspects. La note peut être précise jusqu'au centième (par exemple : 3,46), notamment pour le prix.

L'adjudicateur n'a pas l'obligation de noter les sous-critères. Le cas échéant, il donnera des appréciations qui permettront de noter le critère générique.

Vous trouvez ci-dessous les appréciations générales déterminant chaque note :

Annexe T1

Barème des notes

0		➔	Candidat qui n'a pas fourni l'information ou le document non éliminatoire demandé par rapport à un critère fixé
1	Insuffisant	➔	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes
2	Partiellement suffisant	➔	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes
3	Suffisant	➔	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats
4	Bon et avantageux	➔	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente un minimum d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualité ou la surqualification
5	Très intéressant	➔	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualité ou la surqualification

CROMP - Guide romand pour les marchés publics

4.10 Notation du prix

(pour plus d'informations se référer aux annexes T5 et T6 du guide romand)

- La notation du prix se fera selon la méthode suivante **T2** : montant de l'offre la moins disante à la puissance 2, multiplié par la note maximale possible (note 5), le tout divisé par le montant de l'offre concernée à la puissance 2. Le prix offert le plus bas peut être celui estimé par l'adjudicateur si celui-ci est justifié pour des raisons de limites budgétaires qui ne peuvent en aucun cas être dépassées et s'il est en-dessous de celui de l'offre la moins disante.

$$\text{Note offre}_x = \left(\frac{\text{Coût offre min}}{\text{Coût offre } x} \right)^2 \times 5$$

Le prix faisant l'objet de la notation est :

- Le prix dit « Offre de base » tel qu'il figure en première page de l'Annexe K2 (après vérification)

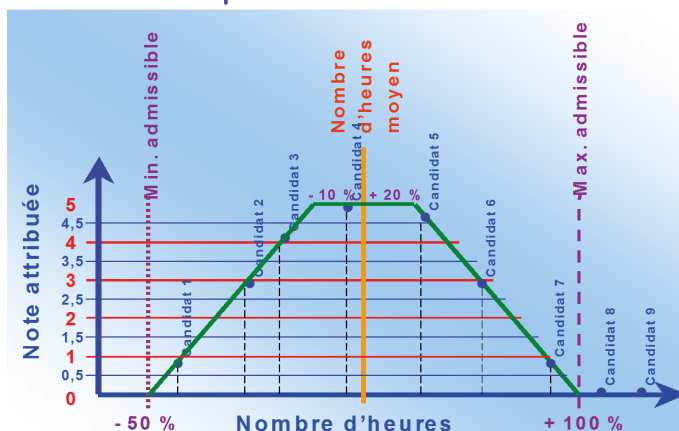
4.11 Notation du nombre d'heures consacrées pour l'exécution du marché

- ☒ La notation du nombre d'heures pour l'exécution du marché se fera selon la méthode T4 suivante : en tenant compte de la moyenne des heures proposée par les soumissionnaires pour exécuter le marché. Plus le soumissionnaire s'éloigne de la valeur moyenne, plus il sera mal noté. L'adjudicateur fixe de part et d'autre de la moyenne un pourcentage (normalement 10 à 20%) à partir duquel le nombre d'heures proposé par un soumissionnaire recevra une note dégressive. La note 0 est attribuée à un nombre d'heures qui est au-delà d'un certain pourcentage (normalement 50%) de part et d'autre de la moyenne. Le nombre d'heures moyen peut être estimé par l'adjudicateur ou tiré de la moyenne des heures ou jours offerts par les soumissionnaires pour autant que ceux-ci soient au minimum 5.

Représentation graphique :

Annexe T4

Notation du temps consacré sur une échelle de 0 à 5



CROMP - Guide romand pour les marchés publics

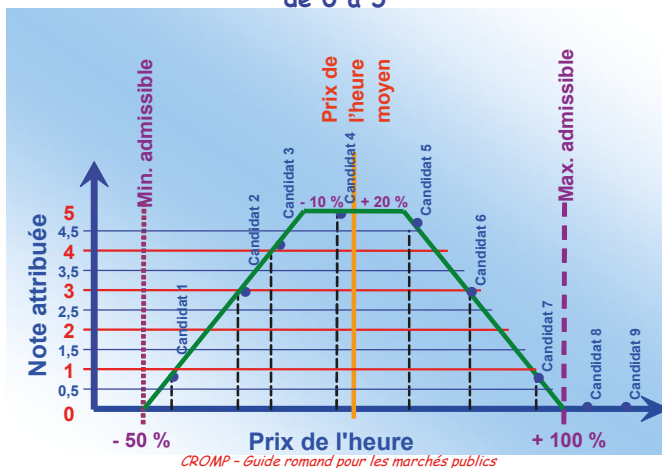
4.12 Rapport du prix de l'heure pour l'entretien

- ☒ La notation du rapport du prix de l'heure pour l'entretien (tel que calculé à la rubrique coût horaire H.T à l'annexe R21 et/ou R23) se fera selon la méthode T4 suivante : en tenant compte de la moyenne des prix de l'heure proposés par les soumissionnaires pour exécuter le marché. Plus le soumissionnaire s'éloigne de la valeur moyenne, plus il sera mal noté. L'adjudicateur fixe de part et d'autre de la moyenne un pourcentage (normalement 10 à 20%) à partir duquel le prix de l'heure proposé par un soumissionnaire recevra une note dégressive. La note 0 est attribuée à un prix de l'heure qui est au-delà d'un certain pourcentage (normalement 50%) de part et d'autre de la moyenne. Le prix de l'heure moyen peut être estimé par l'adjudicateur ou tiré de la moyenne des prix de l'heure offerts par les soumissionnaires pour autant que ceux-ci soient au minimum 5.

Représentation graphique :

Annexe T4

Notation du prix de l'heure consacré sur une échelle de 0 à 5



4.13 Comité d'évaluation

- L'adjudicateur procédera lui-même à l'évaluation des offres, ceci sans aide externe.

4.14 Modifications de l'offre

Une offre déposée ne peut pas être modifiée ou complétée après le délai de dépôt fixé par l'adjudicateur. A l'échéance dudit délai, un candidat ne peut donc plus corriger ou faire corriger son offre, des documents ou des informations qu'il aura transmis à l'adjudicateur.

4.15 Modification du cahier des charges par l'adjudicateur

L'adjudicateur peut modifier le contenu du cahier des charges pour autant que cela ne remette pas fondamentalement en question la nature du marché et que cela ne porte que sur des questions de détail ou d'aspects secondaires. Si cette modification intervient avant le dépôt de l'offre, l'adjudicateur indiquera, si nécessaire, le nouveau délai pour le dépôt de l'offre. Si cette modification intervient après le dépôt de l'offre, il veillera à ce que tous les soumissionnaires soient mis à pied d'égalité et possèdent un délai suffisant pour répondre à la demande. Le cas échéant, il veillera à donner ces modifications dans une même mesure et dans le même délai à tous les soumissionnaires. En cas de modification mineure et de peu d'importance, l'adjudicateur peut aussi ne pas mettre en cause le cahier des charges durant la procédure, mais il émettra des réserves lors de la décision d'adjudication qui indiqueront clairement les modifications du cahier des charges qui devront encore faire l'objet d'une discussion au niveau contractuel. Si les modifications du cahier des charges remettent fondamentalement en question le bien-fondé de l'appel d'offres, il procédera à une interruption et à un renouvellement de la procédure. Le cas échéant, il informera les soumissionnaires de sa décision avec mention des voies de recours.

4.16 Interdiction des négociations

L'interdiction des négociations concerne les procédures sur invitation, ouverte et sélective. Elle n'empêche par ailleurs pas l'adjudicateur de procéder à une épuration des offres aux fins d'être en mesure de les comparer de manière objective. En conséquence, jusqu'à et y compris la décision d'adjudication, l'adjudicateur ne procédera à aucune négociation de l'offre, tant sur les prestations offertes que sur les conditions financières offertes ou sur les prix offerts. Si nécessaire, il peut inviter chaque soumissionnaire concerné à fournir des clarifications relatives à son aptitude ou à son offre, par écrit ou au travers d'une audition.

4.17 Contrôle et explications de l'offre

L'adjudicateur procède à un contrôle technique et arithmétique de l'offre. Seules les erreurs évidentes de calcul peuvent être corrigées.

Une erreur de calcul manifeste du prix unitaire ou global, ainsi qu'un prix unitaire ou global manifestement trop bas doit être vérifiée au préalable auprès du soumissionnaire concerné, notamment par le fait que ses prix n'ont aucun rapport avec ceux pratiqués habituellement ou avec ceux offerts par les autres soumissionnaires. Le soumissionnaire devra apporter tout justificatif utile à la compréhension de ses prix. Si l'adjudicateur estime que les justificatifs apportés par le soumissionnaire démontrent clairement et de manière évidente que le soumissionnaire ne peut pas réaliser le marché dans de bonnes conditions d'exécution ou sans mettre en péril la pérennité de son entreprise, l'adjudicateur prendra une décision d'exclusion du soumissionnaire pour juste motif. La décision d'exclusion intervient d'office pour des erreurs manifestes répétitives, prépondérantes ou abusives au point de porter un préjudice à la crédibilité de l'offre dans son entier. Dans le cadre de la vérification des prix auprès du soumissionnaire, l'adjudicateur prendra également une décision d'exclusion si le soumissionnaire ne confirme pas ses prix ou si ce dernier annonce fermement et de manière définitive une modification de ses prix. Le cas échéant, l'adjudicateur se réserve le droit d'engager une procédure en dommage et intérêts.

4.18 Offre qui ne répond pas aux attentes minimales

L'adjudicateur écartera les offres qui ne remplissent pas les critères d'aptitude fixés ou, les offres qui n'ont pas reçu au moins la note 1 sur l'un ou l'autre des critères éliminatoires identifiés comme tels à l'article 4.7.

4.19 Décision d'adjudication

La décision d'adjudication sera notifiée par écrit, sommairement motivée, aux soumissionnaires qui auront participé à la procédure et dont l'offre est recevable. Outre la lettre précisant l'adjudication, chaque soumissionnaire recevra un tableau d'analyse multicritères qui indiquera les résultats de tous les soumissionnaires.

4.20 Renseignements relatifs à la décision d'adjudication

Dès réception de la décision qui le concerne, tout soumissionnaire qui n'est pas l'adjudicataire du marché peut solliciter un entretien avec l'adjudicateur ou son représentant, en vue d'obtenir des éclaircissements sur la manière dont les notes lui ont été attribuées et sur les appréciations qui ont été émises sur son offre. Cet entretien sera organisé de manière à sauvegarder les droits du soumissionnaire qui a l'intention de déposer un recours.

4.21 Voies de recours

Le soumissionnaire est informé que les décisions suivantes sont sujettes à recours :

- l'appel d'offres (à compter de la date de la publication) ;
- la décision d'exclusion (à compter de la date de sa notification) ;
- la décision d'interruption de la procédure (à compter de la date de sa notification) ;
- la décision de répétition ou de renouvellement de la procédure (à compter de la date de publication ou du lancement de la nouvelle procédure) ;
- la décision d'adjudication (à compter de la date de sa notification) ;
- la décision de révocation de la décision d'adjudication (à compter de la date de sa notification) ;
- la décision de sanction administrative (à compter de la date de sa notification) ;

Le présent appel d'offres étant soumis au règlement genevois sur la passation des marchés publics (RSGe L 6 05.01), il peut faire l'objet d'un recours dans les 10 jours, les fêtes judiciaires ne s'appliquant pas, à compter de sa publication dans la FAO auprès de la Chambre administrative de la Cour de Justice genevoise, rue du Mont-Blanc 18, case postale 1956, 1211 Genève 1.

Le recours devra être déposé en deux exemplaires, se référer au présent appel d'offres et contenir les conclusions dûment motivées, avec indication des moyens de preuves ainsi que la signature du recourant.

La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant sont joints au mémoire. Le mémoire est daté et signé par le recourant ou par son mandataire.

Le recours n'a pas d'effet suspensif, sauf s'il est accordé d'office, ou sur demande du candidat, par l'autorité de recours.

4.22 Signature du contrat suite à la décision d'adjudication

Du point de vue juridique, les contrats conclus suite à la décision d'adjudication se baseront sur les cahiers des charges et sur les propositions d'optimisation, le cas échéant, des candidats lors de l'appel d'offres. Ce qui signifie que les documents d'appel d'offres sont destinés en premier lieu à l'évaluation et à la comparaison des offres pour adjudication; le contrat final seul faisant foi. Le montant de l'adjudication ne représente pas un engagement contractuel, tout comme une décision d'adjudication n'engage pas l'adjudicateur à signer un contrat si des conditions d'exécution ne sont plus réunies.

5. ENGAGEMENTS DU SOUMISSIONNAIRE

En signant la page de garde et en déposant leur offre, tous les membres d'un soumissionnaire certifient qu'ils ont pris connaissance des conditions de la procédure et qu'ils en acceptent le contenu sans réserve. Le soumissionnaire peut formuler ses commentaires par écrit, sur l'une ou l'autre des conditions et dans le même délai que pour le dépôt de l'offre. Il prend par ailleurs aussi les engagements suivants :

- a) il confirme que les indications, informations et preuves fournies dans et avec son offre sont exactes et conformes à la réalité ;
- b) il accepte que l'adjudicateur, ou ses représentants, puisse vérifier les indications, informations et preuves fournies avec son offre (confidentialité assurée par l'adjudicateur) ;
- c) il garantit l'égalité de traitement entre hommes et femmes, à compétences et fonctions équivalentes, en particulier en ce qui concerne les conditions salariales, ceci y compris pour les sous-traitants directs, les fournisseurs principaux et les transporteurs, le cas échéant ;
- d) il garantit le respect des dispositions relatives à la protection de l'environnement, ainsi que celles en matière de lutte pour la protection des eaux, la protection de l'air et la gestion des déchets et de lutte contre les nuisances sonores ;
- e) il confirme qu'il n'a pas faussé la concurrence en réalisant des arrangements ou des accords entre soumissionnaires ;
- f) il confirme que l'offre déposée est conforme aux exigences du cahier des charges et qu'elle inclut toutes les prestations strictement justifiées pour l'exécution du marché et son bon déroulement. Cela comprend aussi les mesures à prendre pour respecter les dispositions relatives à la santé et la sécurité.
- g) il a pris note que l'adjudicateur n'acceptera aucune sous-évaluation ou oubli de prestations avant et après la signature du contrat ;
- h) il confirme avoir reçu tous les renseignements nécessaires pour l'établissement de son offre, après avoir pris connaissance des conditions générales, du contenu du cahier des charges et après s'être rendu exactement compte de l'importance, des exigences et des contraintes du marché. Et, en conséquence, il s'engage à exécuter l'ensemble du marché pour les prix indiqués dans son offre, en se conformant strictement à toutes les prescriptions d'exécution énumérées dans l'appel d'offres ;
- i) il met en place les personnes clés désignées pour l'exécution du marché. En cas de remplacement de la ou des personnes-clés, le soumissionnaire a pris note que l'adjudicateur est en droit d'exiger de l'adjudicataire qu'il mette à disposition, dans un délai déterminé, des personnes-clés de même niveau de compétence, d'expérience, de capacité et de disponibilité. S'il ne s'exécute pas, la décision d'adjudication peut être révoquée et le contrat résilié ;
- j) il confirme qu'il n'est pas impliqué à juste titre dans une procédure de faillite ou qu'il n'a pas obtenu de concordat judiciaire ou extrajudiciaire ; il garantit également que tel n'est pas le cas pour les sous-traitants, fournisseurs ou transporteurs auxquels il entend faire appel ;
- k) il accepte que son résultat, notamment les notes attribuées par critère, soit transmis aux autres soumissionnaires sous la forme d'un tableau récapitulatif ;
- l) en cas d'adjudication, il acceptera de fournir dans les meilleurs délais, sur demande de l'adjudicateur et par l'intermédiaire d'un établissement bancaire ou d'assurance, des garanties financières et techniques. La garantie délivrée par un organisme étranger doit être de portée équivalente à celle que délivrent les organismes suisses et doit pouvoir être sollicitée auprès d'une représentation ayant son siège en Suisse ;
- m) il respecte la législation sur le travail notamment en matière de travail au noir, de travail forcé/contraint et de personnel mineur, ceci y compris pour les sous-traitants directs, les fournisseurs et les transporteurs, le cas échéant ;

- n) il respecte les exigences relatives à la directive MSST 6508 en matière de personnel spécialisé (PERCO et Ingénieur sécurité selon l'importance et le type d'entreprise), ceci y compris pour les sous-traitants directs, les fournisseurs et les transporteurs, le cas échéant ;
- o) en cas d'adjudication et selon le type de marché, il fournira un plan d'hygiène et de sécurité (PHS) qui respecte la législation en vigueur en matière de MSST ;
- p) il acceptera de suivre, le cas échéant, les directives et instructions du coordonnateur santé et sécurité désigné par le maître de l'ouvrage ;
- q) il créera une société simple selon le Code des Obligations et/ou le contrat de société SIA 1016 s'il y a une association de mandataires, un consortium d'entreprises ou de fournisseurs. Le cas échéant, il fournira également, sur demande l'organigramme opérationnel qui définit les liens hiérarchiques et la répartition des responsabilités entre partenaires co-solidaires ;
- r) il mettra en place les moyens informatiques et de transmission des données compatibles avec les exigences de l'adjudicateur, ceci sans frais supplémentaire ou avenant au contrat ;
- s) en remplissant son offre **totale**ment, en renseignant **chaque prix unitaire sans regroupement** et en **écrivant la mention "offert" pour les prestations offertes**, il a tenu compte du fait que l'adjudicateur n'acceptera, après la décision d'adjudication, aucune sous-évaluation de prestations, aucun oubli de prestations ou mauvaise compréhension des prestations à exécuter. Il appartient donc au soumissionnaire de poser toute question d'éclaircissement. Le soumissionnaire ne pourra donc pas, suite au dépôt de son offre, justifier une modification de son offre par le fait que le cahier des charges n'était pas assez précis ;
- t) il accepte que l'adjudicateur puisse interrompre ou abandonner à tout moment la procédure si des autorisations étaient refusées, en cas d'opposition au projet ou de refus, partiel ou total, de crédit par les autorités publiques ;
- u) il accepte que l'adjudicateur puisse remettre en appel d'offres ou recommencer partiellement ou totalement la procédure si, après ouverture et vérification des offres, il devait constater qu'un nombre insuffisant de dossiers remplit les conditions de participation ou les critères d'aptitude et que cela conduit à une absence de véritable concurrence ;
- v) il fait preuve d'intégrité morale, notamment en prenant des mesures pour lutter contre la corruption et en s'abstenant d'offrir un quelconque avantage à un membre de l'autorité adjudicatrice ou à un membre du comité d'évaluation, dans le but d'obtenir un marché au détriment d'un autre soumissionnaire ou de soustraire le marché à une mise en concurrence. Toute violation de la clause relative à l'intégrité morale entraîne en principe l'annulation de l'adjudication, ainsi que la dénonciation anticipée du contrat par l'adjudicateur, pour justes motifs. D'autres sanctions peuvent être prises par l'adjudicateur, notamment si la violation de la clause relative à l'intégrité morale devait être découverte en cours de procédure d'appel d'offres.

Date de dépôt : 28 octobre 2015

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio

Mesdames et
Messieurs les députés,

Pour mémoire, l'association du personnel de l'ECG Jean-Piaget (APJP) a adressé une pétition au Grand Conseil munie de 84 signatures demandant que « le nettoyage soit réintégré au sein de l'Etat de Genève ou, à défaut, (...) l'assurance de conditions de travail et salaire correctes », tout en mentionnant soutenir « les démarches et les revendications entreprises par le SIT et les travailleurs-euses du nettoyage ». Il s'agit en effet pour les signataires que « des démarches soient entreprises pour que la qualité du nettoyage revienne à un niveau acceptable et que les employés bénéficient au moins de salaires correspondant aux catégories « nettoyeurs spécifiques de chantier » ».

Cette pétition n'est pas sans évoquer *la pétition 1932 contre la sous-enchère salariale favorisée par l'Etat*, dont le rapport de la minorité de M^{me} Jocelyne Haller retrace des enjeux et problématiques analogues et mérite à ce titre une relecture attentive. Le Grand Conseil a d'ailleurs finalement suivi les conclusions de la minorité de la Commission des pétitions par 49 oui et 42 non, et renvoyé la pétition 1932 au Conseil d'Etat.

A cet égard, il est opportun de souligner que M. Serge Dal Busco, conseiller d'Etat chargé du département des finances qui comprend l'office des bâtiments (OBA), s'est clairement exprimé pour un appui au partenariat social et pour une approche plus articulée de la problématique du nettoyage et des conditions de travail du personnel effectuant un mandat octroyé aux employeurs de la branche par l'Etat de Genève : « Nous pouvons essayer de renforcer, notamment dans les critères d'adjudication, les aspects qui relèvent du social, de l'environnemental, de la formation, comme c'est déjà le cas aujourd'hui. Je suis en train d'étudier avec mes services la marge de manœuvre qui est la nôtre en la matière. Nous pouvons également, et c'est mon intention, même si le partenariat social est plutôt géré par mon excellent collègue Pierre Maudet... Vous savez quelle importance le Conseil d'Etat attache au partenariat social. A cet égard, j'ai pris contact avec l'Association

genevoise des entreprises de nettoyage et de services pour déterminer dans quelle mesure nous pourrions renforcer le partenariat social dans le sens d'une valorisation de ces salaires. (...) L'engagement que je prends en revanche auprès de vous, c'est d'aller dans le sens que je viens de vous indiquer, à savoir de déterminer dans quelle mesure nous pouvons articuler nos appels d'offres de manière encore plus renforcée et de favoriser davantage encore le dialogue entre les entreprises et les représentants des employés, ceci afin de revaloriser les salaires. »¹

La minorité que je représente a clairement entendu ce message qui répond aux préoccupations des signataires de la pétition 1944. Le département s'est en effet engagé depuis la pétition 1932 et a réfléchi pour mettre en œuvre les préoccupations et les objectifs dessinés dans les propos du conseiller d'Etat Serge Dal Busco.

Ainsi, l'audition de M. René Duvillard, directeur général de l'OBA, et de M^{me} Sandra Bozon, cheffe du service achats et contractualisation à l'OBA, a permis de voir que des audits de qualité étaient menés dans des établissements par des chefs de secteur, certes annoncés à l'entreprise à l'avance, mais sur un site choisi au hasard. Un de ceux-ci concerne l'établissement visé par la pétition 1944 et n'a pas relevé de souci particulier. Mais l'élément le plus saillant reste le fait que le département des finances a constitué un groupe de travail pour travailler de manière conjointe avec les syndicats, notamment pour répondre à l'objectif d'avoir des personnes justement payées avec une qualité de nettoyage des bâtiments acceptable, comme l'a souligné M. Duvillard. Cette séance n'avait pas encore eu lieu au moment des travaux de la commission, raison pour laquelle le groupe socialiste a proposé le gel de la pétition dans l'attente des conclusions du travail partenarial, ce qui a été refusé par les groupes PDC, PLR, UDC et MCG.

Ce refus est d'autant plus contreproductif qu'il a été suivi du vote pour le dépôt sur le bureau de la pétition par ces mêmes groupes, sans attendre d'ailleurs les documents promis par le département et donc sans avoir même le temps de les consulter, et bien plus, en ignorant sciemment les travaux du groupe de travail susmentionné dont on pouvait espérer certaines réponses allant dans le sens des signataires de la pétition et des revendications syndicales quant à la revalorisation du salaire de base des nettoyeurs et nettoyeuses selon le barème de la CCT en vigueur. Cette attitude est encore

¹ MGC [En ligne], Séance du vendredi 8 mai 2015 à 15h – 1^{re} législature – 2^e année – 5^e session – 30^e séance, disponible sur : <http://ge.ch/grandconseil/memorial/seances/010205/30/19/>

plus incompréhensible si l'on se reporte aux propos de M. Dal Busco cités plus haut qui témoignent de la volonté d'instaurer un dialogue social dans l'intérêt des salarié-e-s concernés et dans le respect de ces mêmes salarié-e-s pour les prestations fournies.

M^{me} Bozon a relevé que les critères pris en compte pour l'adjudication sont le nombre d'heures, le prix payé par heure, l'organisation du candidat, ses références et son expérience, ainsi que la formation professionnelle des employés. Elle a également souligné que les coefficients de ces critères ont changé entre 2014 et 2015, en lien avec les syndicats, et précisé que le coefficient retenu pour le prix payé à l'heure a ainsi baissé d'importance pour passer de 40% à 30% en 2015. Ce qui constitue un pas pour éviter une pression sur les heures de travail à effectuer et des salaires sous-évalués.

Toutefois, les discussions envisagées devaient notamment porter sur un point crucial, celui de la filière visée, et par là même les salaires appliqués. Rappelons en effet que, selon la CCT du secteur du nettoyage pour la Suisse romande en vigueur dont l'association genevoise des entrepreneurs en nettoyage et de service (AGENS) est signataire, la grille des salaires minimaux se divise en deux filières bien distinctes, l'une *Nettoyage spécifique et de chantier*, l'autre *Nettoyage d'entretien*, toutes deux subdivisées en plusieurs catégories correspondant chacune à un salaire minimal, la première de ces filières regroupant les salaires les plus bas.

M^{me} Bozon a mentionné que, jusqu'à l'année passée, la catégorie appliquée par l'Etat de Genève était E3, mais qu'à présent la qualification requise est un E2, ce qui augmente la qualification et le salaire. Ainsi, le salaire minimal horaire au 1^{er} janvier 2015 pour Genève est de 18,60 F pour la catégorie E3 et de 19,80 F pour un E2. Cette revalorisation selon M. Duvillard a répondu à l'objectif d'avoir des travailleurs mieux formés. Or ces catégories salariales appartiennent à la filière *Nettoyage d'entretien*. Les syndicats demandent de revoir le choix de cette filière et de considérer les nettoyeurs et nettoyeuses comme relevant de la filière *Nettoyage spécifique et de chantier*. Dans celle-ci, le salaire minimal horaire pour Genève est de 21,70 F pour la catégorie la plus basse. C'est une des questions qui relèvent de ce fameux groupe de travail qui doit se réunir.

Les efforts pour favoriser le partenariat social entre des entreprises, des salarié-e-s et l'Etat employeur ne peuvent qu'être soutenus par le Grand Conseil dans un secteur où les salaires sont des bas salaires. Ces mêmes salarié-e-s assurent pourtant des prestations qui sont indispensables pour le bon fonctionnement des services de l'Etat et des institutions qui l'abritent. L'économie réalisée par l'externalisation du nettoyage est plus que conséquente. Il suffit de mentionner que la CCT prévoit une durée

hebdomadaire de 43 heures. Si l'on se reporte au salaire minimal mentionné plus haut pour la catégorie la plus basse de la filière *Nettoyage spécifique et de chantier*, on arrive à un salaire mensuel de 3732,40 F... Comment dès lors continuer à jouer à l'aveugle, au sourd et au malentendant simultanément pour échapper au fait que cette pétition exige la responsabilité du Grand Conseil et son appui aux efforts initiés par le département des finances ? C'est faire preuve de peu de respect des salarié-e-s qui assurent la propreté des lieux comme nos écoles que de ne pas vouloir entendre le résultat des négociations en cours, si ce n'est les appuyer, et se cacher derrière une rengaine selon laquelle le Grand Conseil n'aurait rien à dire en ce domaine... Je demande au contraire qu'il s'engage ! Il en va de sa responsabilité sociale.

Pour l'ensemble de ces raisons, la minorité que je représente demande le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat.